

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Groupe VYV

EXERCICE 2025



Mai 2026

GRUPE
vyv



Préambule

Informations générales

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente des informations sur le Groupe VYV et sa solvabilité sur la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.


Ce rapport a été établi en application des articles 290 à 303 et des articles 359 à 371 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (appelé « Règlement délégué » dans la suite du rapport) complétant la directive 2009/138/CE communément nommée directive Solvabilité 2. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe XX du Règlement délégué ainsi que les procédures, formats et modèles disposés par le règlement d'exécution (UE) 2015/2452 pour la rédaction du rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans ce rapport sont en millions d'euros.



Table des matières

Préambule	2
Périmètre	5
Synthèse	6
A. Activité et résultats	10
A.1 Activité	10
A.2 Résultats de souscription	15
A.3 Résultats des investissements	16
A.4 Résultats des autres activités	17
A.5 Autres informations	17
B. Système de gouvernance	18
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	25
B.3 Système de gestion des risques y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.4 Système de contrôle interne	31
B.5 Fonction clé audit interne	34
B.6 Fonction clé actuarielle	38
B.7 Sous-traitance	40
B.8 Autres informations	40
C. Profil de risque	41
C.1 Risque de souscription	42
C.2 Risque de marché	47
C.3 Risque de crédit	54
C.4 Risque de liquidité	55
C.5 Risque opérationnel	56
C.6 Autres risques importants	60
C.7 Autres informations	63
D. Valorisation à des fins de solvabilité	64
D.1 Actifs	65



D.2 Provisions techniques	70
D.3 Autres passifs	75
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	76
D.5 Autres informations.....	76
E. Gestion du capital	77
E.1 Fonds propres	77
E.2 Exigences réglementaires en capital	80
E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »	82
E.4 Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé.....	82
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	82
E.6 Autres informations.....	82
Annexes	83
Liste des tableaux.....	95
Liste des figures.....	96

Périmètre

Créé en septembre 2017, le Groupe VYV est à la fois le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement. Il souhaite garantir à chacun le droit à une vraie protection sociale et contribuer ainsi à l'intérêt général.

La force du Groupe VYV réside dans sa démarche d'intégration et de solidarité croissante. Son action s'organise autour de plusieurs structures qui coordonnent les relations entre le groupe et les mutuelles :

- une union mutualiste de groupe (UMG « Groupe VYV ») stratégique et prudentielle : il s'agit de l'entité faitière qui pilote la stratégie globale du Groupe VYV, coordonne la mise en œuvre, et exerce des missions de contrôle ;
- une union des services de soins et d'accompagnement (union « VYV³ ») qui décline la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales ;
- une union de groupe mutualiste (UGM « VYV Partenariat ») qui a pour mission de faciliter le développement de ses mutuelles adhérentes tout en respectant leur autonomie et leur liberté d'administration ;
- le Groupe Arcade-VYV, pilier habitat du Groupe VYV, qui concilie les expertises du logement, de la santé et du mieux-vivre.

Dans la suite du rapport et sauf indication contraire, « Groupe VYV » désigne le groupe dans son périmètre prudentiel tel que présenté dans la figure ci-dessous :

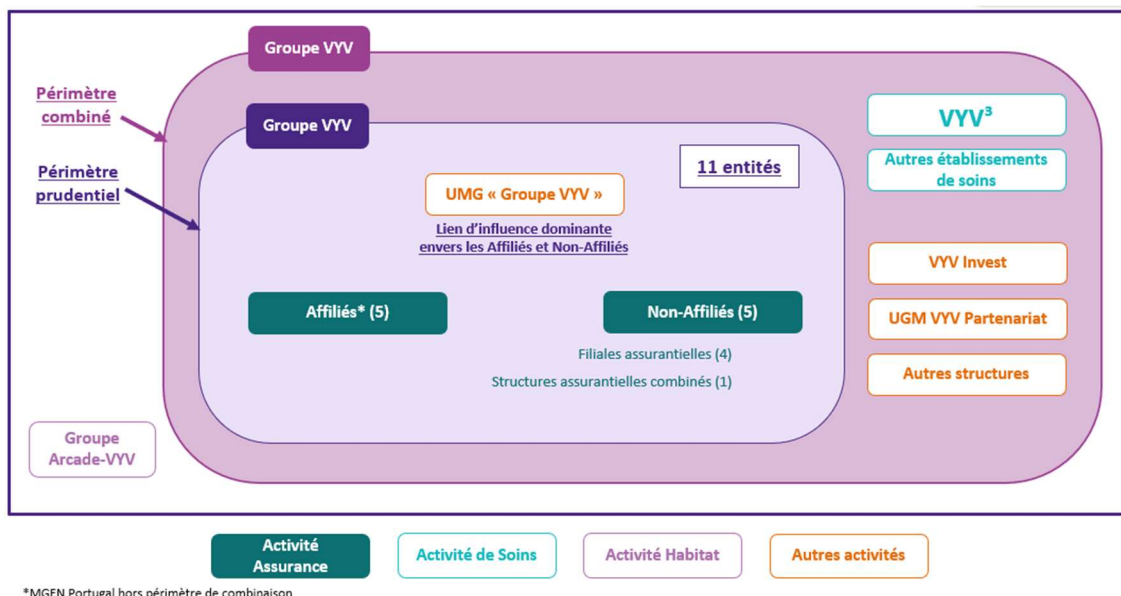


Figure 1 - Structure simplifiée du Groupe VYV et de ses différents périmètres au 31 décembre 2025

Synthèse

A - Activité et résultats

Le Groupe VYV souhaite démontrer l'efficacité économique et sociale de son modèle non lucratif et incarner la performance mutualiste dans le monde de demain.

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires du Groupe VYV s'établit à 11 576 M€ dont 8 613 M€ de cotisations en assurance.

Le résultat net du groupe est de 288 M€ dont 303 M€ sur les activités assurantielles, en amélioration par rapport au résultat de 2024 (+50 M€ dont +38 M€ sur les activités assurantielles). En assurance, cette progression est liée à l'amélioration des équilibres techniques en santé et prévoyance accompagnée d'une baisse du P/C.

En M€	2025	2024
ACTIVITE DU GROUPE VYV (périmètre de combinaison)		
Chiffre d'affaires Groupe VYV	11 576	11 156
<i>dont cotisations Assurance</i>	8 613	8 371
Résultat Groupe VYV	288	238
<i>dont résultat Assurance</i>	303	264

Tableau 1 - Chiffres clés 2025 du Groupe VYV au 31 décembre 2025

B - Gouvernance

La gouvernance de l'UMG « Groupe VYV » est formée du conseil d'administration qui détermine les orientations du groupe et veille à sa mise en œuvre par la directrice générale et son comité exécutif.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale.

Cette année de nouvelles fonctions clés ont été nommées, ces nominations sont décrites dans la section B1.

Enfin, l'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur les entités combinées du groupe prudentiel. Elle veille notamment au respect des droits et obligations nés des statuts et des conventions d'affiliation pour ses affiliés.

C - Profil de risque

Les risques portés par le Groupe VYV sont inhérents à son activité assurantielle. Ainsi, le Groupe VYV est particulièrement exposé aux risques liés à une évolution défavorable des marchés financiers ainsi qu'aux différents risques techniques attachés aux engagements vis-à-vis de ses adhérents (dérive de la sinistralité, tarification inadaptée, évolution réglementaire...).

La formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe VYV. Le capital de solvabilité requis (SCR) du Groupe VYV et la répartition des risques associée au 31 décembre 2025 sont les suivants :

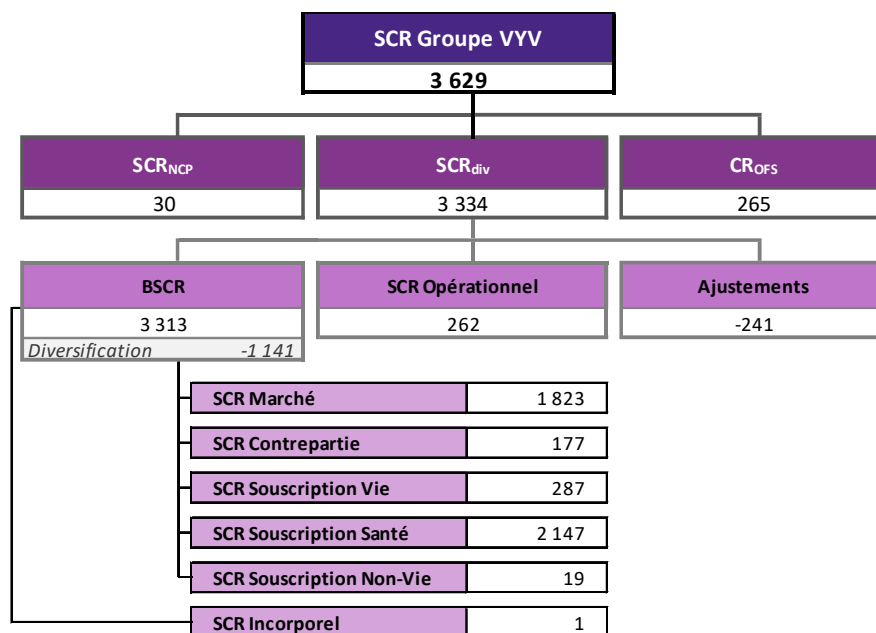


Figure 2 - Décomposition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2025

D – Valorisation à des fins de solvabilité

Au 31 décembre 2025, le bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

En M€	Valeur Solvabilité 2	En M€	Valeur Solvabilité 2
ACTIFS		PASSIFS	
Immobilisations incorporelles	1	Provisions techniques (brutes de réassurance)	9 825
Actifs d'impôts différés	454	Passifs d'impôts différés	542
Immobilisations corporelles pour usage propre	234	Autres passifs	4 263
Investissements	17 359	TOTAL DU PASSIF	14 629
Provisions techniques cédées	1 260	EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 151
Prêts et créances	1 866		
Autres actifs	608		
TOTAL DE L'ACTIF	21 781		

Tableau 2 - Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2025

E - Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses entités prudentielles. Le Groupe VYV utilise pour les besoins de calcul de son ratio de solvabilité la Formule Standard, décrite par la directive Solvabilité 2, en appliquant la première méthode définie par la réglementation, dite « méthode de consolidation ».

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres du Groupe VYV au 31 décembre 2025 et effectue une comparaison avec les mêmes éléments en date du 31 décembre 2024 :

En M€		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fonds propres en normes françaises		4 957	4 826
<i>Ecart</i> <i>normes</i> <i>françaises et</i> <i>prudentielles</i>	Réévaluation des placements financiers	1 496	1 270
	Réévaluation des provisions techniques	670	392
	Annulation des actifs incorporels et goodwill	-33	-34
	Impact de la fiscalité différée	-88	-135
	Autres impacts dus aux différences de normes	148	136
Excédent d'actif sur passif		7 151	6 454
<i>Evaluation</i> <i>des fonds</i> <i>propres</i> <i>éligibles au</i> <i>niveau</i> <i>Groupe</i>	Inclusion des passifs subordonnés disponibles sous Solvabilité 2	29	29
	Éléments non fongibles ou non transférables	-18	-410
	Retraitement des intérêts minoritaires non disponibles	0	0
	Fonds propres non éligibles par application des limites quantitatives	0	0
Fonds propres éligibles du Groupe VYV en normes Solvabilité 2		7 162	6 074

Tableau 3 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles

Au 31 décembre 2025, les fonds propres en normes prudentielles s'avèrent plus élevés qu'en normes françaises, notamment grâce à la réévaluation des placements financiers en valeur économique en partie compensée par les impacts fiscaux qui s'y rapportent (le Groupe VYV est en situation d'IDP nets au 31 décembre 2025).

Fin 2025, avec 7 162 M€ de fonds propres éligibles (dont plus de 99% sont classés en Tier 1) pour une exigence en capital de 3 629 M€, le ratio de solvabilité s'établit à 197%. Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité s'élèvent quant à eux à 6 620 M€ pour une exigence en capital de 1 216 M€ soit un ratio de couverture de 544%.

Les ratios de couverture du Groupe VYV au 31 décembre 2025 sont présentés ci-dessous :

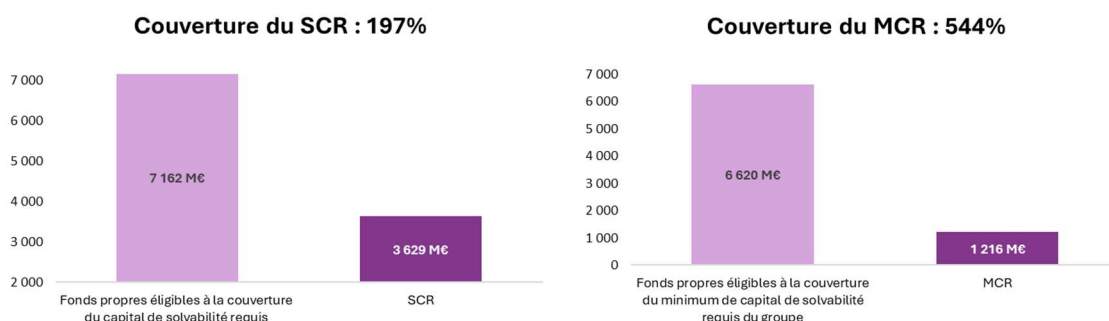



Figure 3 - Ratios de solvabilité du Groupe VYV au 31 décembre 2025



Le ratio de solvabilité du groupe a augmenté de +15 points entre fin 2024 et fin 2025, la hausse des fonds propres Solvabilité 2 étant plus importante que celle du besoin en capital. En effet :

- le SCR groupe a augmenté de 299 M€ par rapport à 2024, cette hausse étant principalement portée par celles du SCR souscription santé - en lien avec le développement de l'activité et le renouvellement des portefeuilles - et du SCR de marché, du fait notamment de la hausse des marchés et de diverses acquisitions réalisées au sein du groupe courant 2025 ;
- les fonds propres ont augmenté de 1 088 M€ sous l'effet du résultat de l'exercice 2025, de la bonne tenue des marchés actions et de la prise en compte d'une partie des fonds propres des affiliés, jusqu'alors considérés comme non disponibles pour couvrir le besoin en capital groupe.

A. Activité et résultats

La partie « A. Activité et résultats » présente l'activité et les principaux résultats du pôle assurantiel du Groupe VYV au 31 décembre 2025.

A.1 Activité

A.1.1 Organisation du Groupe VYV

Fin 2025, le périmètre de combinaison du Groupe VYV se structure comme suit :

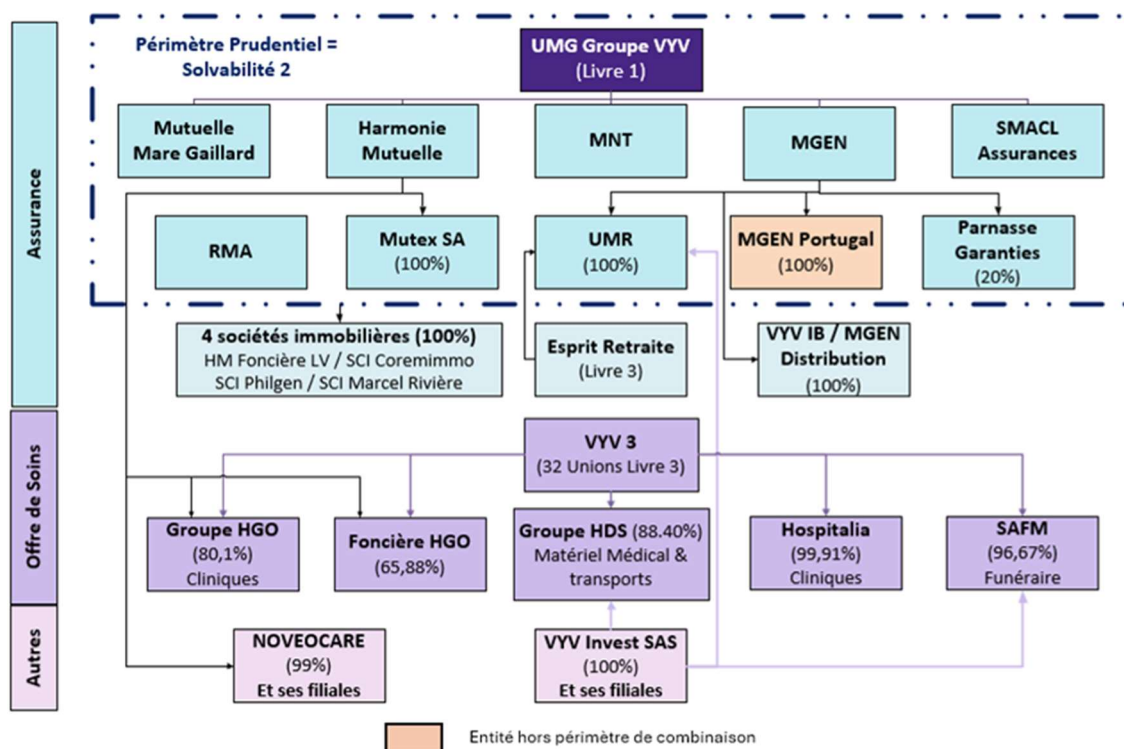


Figure 4 - Périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Union Mutualiste de Groupe (UMG), le Groupe VYV est régi par le Code de la mutualité. Il n'a ni capital social ni actionnaires.

A.1.1.1 Périmètre prudentiel

Le Groupe VYV est un groupe prudentiel au sens de la directive Solvabilité 2 (S2) :

- il exerce une influence dominante sur les décisions des entités affiliées. Cette influence se traduit par :
 - une convention d'affiliation, régissant ses relations avec ses affiliés ;
 - la mise en place d'un système centralisé de gestion des risques ;
 - une déclinaison des politiques de gestion des risques du groupe par les entités du périmètre prudentiel.

- il est caractérisé par des relations financières fortes et durables entre le groupe et ses différents affiliés, la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière en étant l'illustration.

Le périmètre prudentiel du Groupe VYV se compose de onze entités :

- l'UMG « Groupe VYV » (UMG) ;
- cinq membres affiliés :
 - quatre mutuelles relevant du Livre II du Code de la mutualité :
 - Harmonie Mutuelle (HM) ;
 - Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) ;
 - Mutuelle Mare Gaillard (MMG) ;
 - Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
 - une société d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances :
 - SMACL Assurances, dite SMACL SAM dans le reste du rapport.
- cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG :
 - quatre filiales assurantielles :
 - Mutex, détenue à environ 97% par HM et 3% par MGEN → intégrée globalement aux comptes du groupe ;
 - l'UMR, détenue à 57% par MGEN et 38% par VYV Invest¹ → intégrée globalement aux comptes du groupe ;
 - Parnasse Garanties, détenue à 20% par MGEN → mise en équivalence dans les comptes du groupe ;
 - MGEN Portugal, détenue à 100% par MGEN.
 - une structure assurantielle combinée :
 - Ressources Mutuelles Assistance (RMA).

Dans la suite du rapport, les entités du périmètre prudentiel seront désignées par le terme « entités prudentielles » quand les autres entités du périmètre de combinaison seront désignées par le terme « composantes » ou « entités ».

A.1.1.2 Périmètre combiné


Le périmètre combiné du Groupe VYV regroupe :

- le périmètre prudentiel², détaillé précédemment ;
- les activités rattachées à l'assurance mais hors périmètre prudentiel, telles que les foncières et SCI d'exploitation ;
- l'offre de soins et d'accompagnement (au travers notamment de VYV³) ;
- les autres activités excepté l'habitat³.

¹ Structure dont l'objet est de détenir les participations stratégiques du groupe.

² Hors MGEN Portugal

³ En respect des normes comptables, le Groupe Arcade-VYV n'est pas compris dans le périmètre de combinaison du Groupe VYV



L'UMG exerce ainsi son influence stratégique sur les 92 entités qui constituent son périmètre combiné⁴.

A.1.2 Informations générales

Le siège social du Groupe VYV est situé au 62 – 68 rue Jeanne d'Arc à Paris (75013).

Groupe prudentiel, le groupe est placé sous la supervision de l'ACPR, située 4 place de Budapest à Paris (75009).

Le Groupe VYV établit ses comptes combinés en normes françaises. Ses commissaires aux comptes sont :

- le cabinet Forvis Mazars, représenté par Eric Gonzalez, dont les bureaux sont situés au 45, rue Kleber à Levallois-Perret (92300) ;
- le cabinet Grant Thornton, représenté par Cyril Smadja, dont les bureaux sont situés au 29, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine (92200).

A.1.3 Présentation de l'activité du Groupe VYV

A.1.3.1 Principales garanties proposées par le groupe

Dans cette partie, seules les activités assurantielles du périmètre prudentiel sont décrites. Elles se scindent en quatre catégories :

- l'activité « santé », qui intègre l'ensemble des garanties associées aux produits de complémentaire santé ;
- l'activité « prévoyance », comprenant principalement des garanties décès, incapacité/invalidité, dépendance et obsèques ;
- l'activité « épargne-retraite », constituée de produits de type assurance-vie et retraite, en euros et en unités de compte (UC) ;
- les « autres activités » qui comptent principalement des garanties de caution, d'assistance et les garanties IARD (assurances de dommages aux biens, assurances automobile et de responsabilité civile).

Les correspondances entre les principales garanties du Groupe VYV et les lignes d'activité S2 sont présentées en annexe A.

⁴ A fin 2025, MGEN Portugal bien pris en compte dans le périmètre S2 mais pas dans les comptes combinés

A.1.3.2 Chiffres-clés

Le tableau ci-dessous détaille les cotisations acquises (brutes de réassurance et hors acceptations intragroupe) par le Groupe VYV au cours de l'année 2025 :

En M€	Cotisations acquises brutes de réassurance	Poids
Santé	6 455	75%
Prévoyance	1 905	22%
Epargne/Retraite	174	2%
Autres activités	82	1%
Total	8 616	100%

Tableau 4 - Présentation de l'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, les cotisations acquises du Groupe VYV s'élèvent à 8 616 M€⁵ et sont issues à près de 75% des entités HM et MGEN. La hausse des cotisations d'environ 245 M€ est principalement portée par la croissance des cotisations en santé, grâce aux indexations tarifaires et à un bon renouvellement des portefeuilles.

Ces cotisations se ventilent comme suit :

- au titre de la complémentaire santé, activité dans laquelle le Groupe VYV est le premier acteur en France, les cotisations proviennent à 99% des mutuelles affiliées HM, MGEN et MNT. La croissance de ce segment est portée par un effet d'indexation et tarifs et accompagné d'un effet défavorable sur les volumes et affaires nouvelles. Le portefeuille bascule progressivement de l'individuel vers le collectif, avec une hausse de ces derniers de 2%.
- le poids de l'activité prévoyance au sein du Groupe VYV reste stable par rapport à 2024. Plus de la moitié de l'activité prévoyance du groupe est issue de Mutex, via des garanties vie et arrêt de travail, le reste des cotisations provenant essentiellement de MGEN et de MNT. Les contrats individuels représentent 46% des cotisations prévoyance ;
- les cotisations de l'activité d'épargne-retraite sont en hausse de 8% par rapport à 2024, en lien avec une forte croissance (+8 M€) sur Mutex, portée par les affaires nouvelles du produit Expertise Vie et une progression des PER multi-supports et des produits en points sur UMR ;
- le poids des autres activités du Groupe VYV est marginal.

Le Groupe VYV exerce la majorité de son activité en France, seule une petite partie (moins de 5% des cotisations acquises) est exercée à l'international. L'activité internationale concerne une offre pour le personnel de l'Education Nationale, une activité de MGEN en libre prestation de services au Portugal (via MGEN Distribution), l'activité de VYV IB qui propose des garanties aux expatriés dans le monde entier, l'activité de VYV IA qui propose des garanties d'assistance et santé dans le cadre de déplacements à l'international et un reliquat d'activité de la succursale italienne d'HM (dont les contrats ont été majoritairement résiliés en 2024 et dont la souscription s'est définitivement arrêtée courant 2025).

⁵ Il s'agit du montant des cotisations sur le périmètre prudentiel. Celui-ci diffère des cotisations assurantielles - présentées en synthèse - qui portent sur le périmètre combiné du Groupe VYV (i.e. ≈ 3 M€ d'écart liés aux cotisations portugaises)

A.1.4 Faits marquants de l'année 2025

Pour le Groupe VYV, l'année 2025 s'inscrit dans un contexte de transformations profondes, marquée à la fois par une intensification des contraintes réglementaires, des tensions macroéconomiques durables sur les coûts de santé. L'année 2025 marque également l'achèvement du plan stratégique « VYV 2025 », conduit avec succès car ayant permis de renforcer durablement la performance et le positionnement du Groupe VYV.

A.1.4.1 Actualité réglementaire 2025

En France, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 a acté un transfert de près de 900 M€ de dépenses de l'Assurance maladie obligatoire vers les complémentaires, notamment via la baisse du taux de remboursement des consultations médicales (de 70 % à 60 %), alourdissant ainsi le ticket modérateur à la charge des complémentaires.

En Europe, l'adoption définitive de la directive (UE) 2025/2, révisant le cadre S2, constitue une étape clé pour moderniser et renforcer la résilience du secteur assurantiel face aux crises économiques et environnementales. Cette révision introduit des ajustements majeurs en matière de gouvernance, de proportionnalité et d'intégration des risques climatiques, tout en simplifiant les exigences pour les acteurs à faible risque. Les textes de niveau 1 ont été adoptés en janvier 2025, les mesures techniques de niveau 2 font l'objet d'une consultation publique, en vue d'une application complète en 2027.

A l'automne 2025, un premier audit à blanc a été réalisé par le groupe afin de mesurer la conformité de ses calculs à la réglementation S2 et de s'assurer de la cohérence des pratiques au sein du groupe. Les travaux amorcés en 2025 continueront sur 2026, en amont de l'audit obligatoire prévu à compter de 2027.

A.1.4.2 Contexte macroéconomique

L'année 2025 a été marquée par un contexte macroéconomique français contrasté, où la modération de l'inflation a permis une légère amélioration du pouvoir d'achat mais où la croissance est restée atone et le chômage a continué de progresser. Avec une inflation stabilisée à 0,9 %, l'une des plus basses de la zone euro, les ménages ont bénéficié d'un pouvoir d'achat en hausse de 1,2 %, soutenu par une progression des salaires nominaux supérieure à celle des prix. Cependant, cette amélioration n'a pas suffi à relancer une consommation dynamique, dans un contexte où la croissance du PIB s'est limitée à 0,9 %, bien en deçà des attentes initiales, et où l'activité économique a été freinée par une incertitude politique et budgétaire persistante.

Le taux de chômage a atteint 7,6 % en moyenne annuelle, reflétant une dégradation du marché du travail, notamment due à un ralentissement de l'activité et à des difficultés sectorielles, malgré une résilience globale de l'emploi. Par ailleurs, les dépenses de santé ont continué de progresser à un rythme soutenu, avec une inflation spécifique dans ce secteur, ce qui a pesé sur les comptes des complémentaires santé et renforcé les pressions sur les cotisations.

Enfin, l'environnement international, marqué par des tensions commerciales et une croissance mondiale ralentie, a introduit des risques supplémentaires pour l'économie française, limitant la visibilité des acteurs économiques et accentuant les défis pour les mutuelles et assureurs. Ces éléments soulignent l'importance d'une gestion rigoureuse des équilibres financiers et d'une adaptation stratégique pour préserver la stabilité du système de protection sociale.

A.1.4.3 Croissance assurantielle

La réforme de la PSC a marqué un tournant stratégique pour le Groupe VYV en 2025. En rendant obligatoire la participation financière des employeurs publics à la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents, cette réforme a ouvert de nouvelles opportunités de croissance pour le groupe.

Au terme de divers process d'appels d'offres, le groupe a notamment gagné ceux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dans le domaine de la santé collective (près de 3 millions de personnes couvertes), confirmant son ancrage sur les marchés publics historiques. Parallèlement, le groupe a conquis de nouveaux marchés, tels que celui du ministère de la Culture (santé et prévoyance), renforçant ainsi son positionnement sur de nouveaux périmètres. Le groupe a ainsi su consolider ses positions sur ses marchés historiques mais également étendre son périmètre d'intervention.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Revenus et dépenses des activités de souscription

Le tableau ci-après présente les revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au cours de l'année 2025, ventilés selon les principales lignes d'activité et selon plusieurs agrégats :

En M€	Santé	Prévoyance	Épargne-Retraite	Autres Activités	Total 2025	Total 2024
Cotisations acquises	6 455	1 905	174	82	8 616	8 372
Charges de prestations	-4 999	-1 540	-125	-52	-6 716	-6 623
Frais	-1 330	-554	-37	-57	-1 977	-1 860
Autres produits	68	73	0	48	188	206
Réassurance	-17	-8	0	-8	-33	-9
Total	178	-125	12	13	77	87

Tableau 5 - Revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au 31 décembre 2025

- « Cotisations acquises » = cotisations acquises brutes de réassurance ;
- « Charges de prestations » = prestations versées au titre de l'exercice + variation de l'ensemble des provisions techniques ;
- « Frais » = frais associés à l'activité de souscription (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion de sinistres et autres charges techniques de l'activité d'assurance non directement affectables à l'acquisition de contrats, l'administration de polices et la gestion de sinistres) ;
- « Autres produits » = principalement indemnités de distribution et de gestion perçues par les entités prudentielles ;
- « Réassurance » = solde relatif aux opérations de réassurance, y compris la participation aux bénéfices de réassurance.

NB : les revenus et dépenses de souscription de l'année n'intègrent pas les éléments de participation aux résultats car considérés financés par le résultat financier.

Le résultat de souscription 2025 est en baisse de 11 % par rapport à 2024, à 77 M€. Cette évolution s'explique notamment par une légère dégradation du ratio de frais liée à une hausse des dépenses visant à préparer le groupe et certaines de ses entités à des enjeux de transformation, notamment la PSC.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Revenus et dépenses liés aux investissements

Par leur nature, les activités exercées par le Groupe VYV l'exposent à des risques sur de longues périodes. Ainsi, le groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits assurant des flux récurrents et de long terme, principalement des produits de taux (obligations souveraines et d'entreprises). Son portefeuille est également composé d'autres actifs (actions, placements immobiliers, parts d'organismes de placement collectif...) qui en dynamisent la rentabilité. Le portefeuille d'actifs est caractérisé par une gestion prudente et adaptée aux risques en portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2025, ventilés par classes d'actifs et selon deux agrégats :

- « Produits financiers » = revenus de placements (coupons, dividendes, loyers...), profits provenant de la réalisation des placements et autres revenus de placements (variation de surcote-décote, reprise sur dépréciations des placements...);
- « Charges financières » = frais internes et externes de gestion des placements, frais financiers, pertes provenant de la réalisation des placements et aux autres charges de placements (variation de surcote-décote, dotations aux amortissements et aux provisions de placements...). Ces charges comprennent également la participation aux résultats (intérêts techniques, participation aux bénéfices, variation de provisions pour participation aux excédents...), considérée financée par le résultat financier.

En M€	Produits financiers	Charges financières	Résultat Financier
Obligations souveraines	269	-47	221
Obligations d'entreprises	266	-48	218
Actions & Organismes de placement collectif	412	-69	343
Autres produits de taux	34	-7	27
Trésorerie et dépôts	35	-6	29
Immobilisations corporelles	14	-22	-8
Autres placements	24	-533	-508
<i>dont participation aux bénéfices</i>	<i>0</i>	<i>-452</i>	<i>-452</i>
Total 2025	1 054	-732	321
Total 2024	1 000	-735	265

Tableau 6 - Revenus et dépenses des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Le revenu des investissements enregistré au cours de l'exercice 2025 s'élève à 321 M€, en hausse de 56 M€ par rapport à l'exercice 2024. Le revenu des investissements s'améliore nettement du fait de la bonne tenue des marchés, de la hausse des encours moyens accompagnées de réalisations de plus-values par MGEN et Mutex.

A.4 Résultats des autres activités

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV n'exerce pas d'activités autres que celles décrites dans les deux sections précédentes (souscription et investissements). Pour autant, le résultat du Groupe VYV comprend également la charge ou le produit d'impôt sur les sociétés.

Sur le périmètre des activités assurantielles, l'impôt sur les sociétés représente une charge de 88 M€ au titre de l'année 2025, contre une charge de 49 M€ l'an dernier. La charge constatée fin 2025 comprend notamment :

- une charge d'impôt exigible (enregistrée dans les comptes sociaux) égale à 88 M€, liée principalement aux crédits d'impôts non renouvelés, à la surtaxe de la loi de finance 2025 et aux résultats fiscaux positifs de la majorité des entités du Groupe ;
- un produit d'impôt différé (issu des retraitements de combinaison des comptes) égal à 1 M€, principalement due à l'activation et utilisation de déficits reportables.

A.5 Autres informations

A.5.1 Notation du Groupe VYV

L'agence de notation Fitch Ratings a reconduit, le 24 novembre 2025, la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (HM, MGEN, MNT, Mutex et UMR) au titre de leur solidité financière. La note était accompagnée d'une « perspective stable ».

Dans son évaluation, Fitch Ratings souligne quelques-uns des points forts du Groupe VYV :

- la solidité du groupe ;
- sa position de leader en assurance santé en France ;
- son faible niveau d'endettement ;
- la gestion prudente de ses actifs.

Cette notation confirme la résilience du modèle économique du groupe et sa capacité à jouer un rôle central dans les évolutions futures du système français de santé et de protection sociale. Elle s'affirme aussi comme un gage de confiance pour l'ensemble de ses partenaires, de ses adhérents et de ses clients.

B. Système de gouvernance

Diverses instances sont mises en place au sein du Groupe VYV pour répondre aux obligations réglementaires, permettre le bon fonctionnement institutionnel du groupe et favoriser la représentation des adhérents au sein de sa gouvernance.

La partie « B. Système de gouvernance » présente la gouvernance du Groupe VYV, son système de gestion des risques ainsi que les objectifs et le cadre d'exercice des quatre fonctions clés.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de gouvernance

La gouvernance du Groupe VYV s'articule autour du conseil d'administration et de la direction générale, auxquels sont rattachés des comités spécifiques dédiés au respect du cadre statutaire et des bonnes pratiques de gouvernance.

Conformément aux dispositions prévues par la directive S2 et notamment le « principe des quatre yeux », le Groupe VYV s'est doté de deux dirigeants effectifs, à savoir :

- le président du conseil d'administration du Groupe VYV, monsieur Stéphane Junique ;
- le dirigeant opérationnel (appelé directrice générale dans la suite du rapport), madame Delphine Maisonneuve.

Les quatre fonctions clés disposent d'un lien fonctionnel direct avec les dirigeants effectifs, au travers notamment de comités qui leur sont dédiés.

La figure ci-dessous présente une version simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV à fin 2025 :

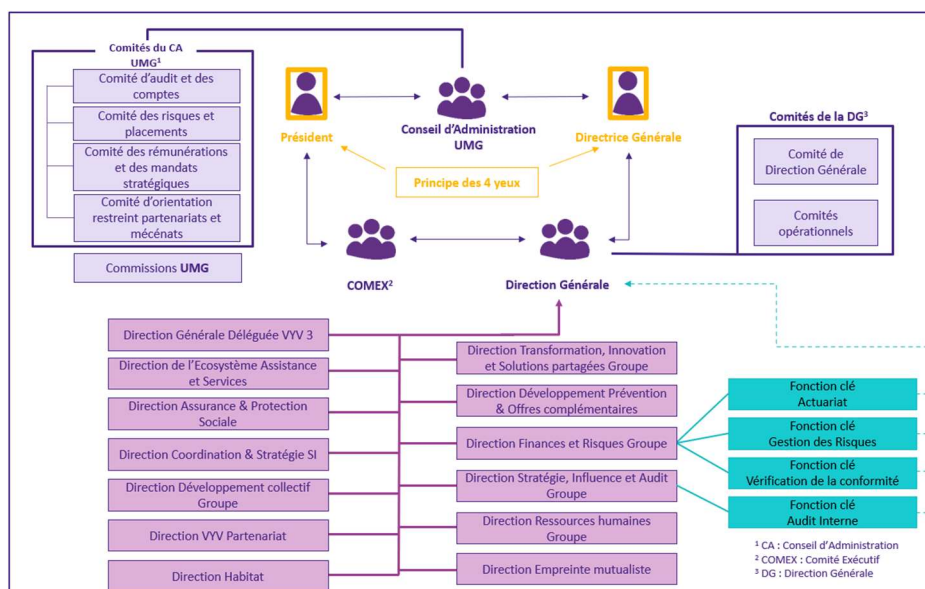


Figure 5 - Présentation simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV au 31 décembre 2025

B.1.1.1 Le conseil d'administration

Composition et rôles du conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV est piloté par un conseil d'administration, composé de 25 administrateurs et de 2 représentants des salariés, ayant voix délibérative.

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du Groupe VYV et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration dispose des pouvoirs d'approuver, préalablement à leur désignation par le conseil d'administration de l'entité concernée, la nomination :

- du dirigeant opérationnel et des dirigeants effectifs salariés de chaque affilié ;
- des responsables des fonctions clés de chaque affilié.

Sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale, les décisions ci-après relèvent de la compétence du conseil d'administration :

- définition et contrôle de la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance centralisé en particulier sur les fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) ;
- définition et contrôle de la mise en œuvre des politiques écrites de gestion des risques du groupe, parmi lesquelles les politiques de conformité, de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, d'audit interne, de gestion des risques & ORSA, et de gestion des risques d'investissement et d'ALM⁶ ;
- définition, en concertation avec les membres affiliés, organisation et contrôle de la mise en œuvre du dispositif de contrôle stratégique, incluant notamment l'établissement de la charte du contrôle stratégique groupe ;
- mise en œuvre d'activités communes entre les affiliés ;
- élaboration du budget annuel de fonctionnement et d'investissements courants ;
- décisions en matière d'investissements non courants et de prises de participation ;
- détermination des modalités de mise en œuvre du mécanisme de solidarité financière.

Le conseil d'administration dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction sur les entités affiliées.

⁶ *Asset and Liability Management (Gestion actif-passif)*

Comité exécutif

Un comité exécutif (COMEX) a été mis en place courant 2024 et se compose de 9 membres, réunissant les présidents et dirigeants opérationnels respectifs de l'UMG et des membres affiliés HM, MGEN et MNT ainsi que le directeur Finance et Risques de l'UMG, invité permanent.

Le COMEX se réunit autant que de besoin et a pour missions de :

- décider des sujets stratégiques et/ou de gouvernance à instruire, du circuit décisionnel et du calendrier qui doivent y être appliqués ;
- sur ces sujets, définir une position doctrinale, politique ou stratégique ;
- participer à l'exercice du contrôle stratégique groupe : se concerter sur les décisions majeures et fixer les orientations sur la stratégie ;
- formuler tout avis ou position auprès du conseil d'administration ;
- et plus largement, assurer la cohérence et faire le lien sur tous sujets qu'il juge utiles avec les instances et élus du groupe.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'appuie également sur les travaux de différents comités spécialisés. Ces comités, émanations du conseil d'administration, sont composés d'administrateurs de l'UMG et peuvent accueillir des experts non-administrateurs.


Les comités du conseil d'administration sont au nombre de quatre : le comité d'audit et des comptes, le comité des risques et placements, le comité des rémunérations et des mandats stratégiques et le comité d'orientation restreint partenariats et mécénats.

Comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre, sur convocation de sa présidente. Ses missions, définies par l'article L821-67 du code de commerce, consistent notamment à :

- suivre le processus d'élaboration des informations financières et en matière de durabilité. Le comité peut formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité de ces processus ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne⁷ et de gestion des risques. Le comité se prononce notamment sur les plans d'audit interne et prend connaissance des constats et recommandations des missions d'audit menées au sein des entités ;
- émettre une recommandation – à destination de l'assemblée générale – sur les commissaires aux comptes à proposer :
 - à la désignation ;
 - au renouvellement du mandat du ou des commissaires.
- suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des comptes et des informations en matière de durabilité ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;

⁷ Au sens de S2

- 
- approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L821-30 du code de commerce ;
 - rendre compte régulièrement au conseil d'administration des résultats des missions de certification des comptes et de certification des informations de durabilité. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
 - réaliser toute autre mission réglementaire ou spécifiée par les statuts de l'UMG.

Il est par ailleurs destinataire du rapport annuel d'activité de la fonction clé audit interne du Groupe VYV qu'il approuve préalablement à sa présentation au conseil d'administration de l'UMG.

Comité des risques et placements

Le comité des risques et placements se réunit au minimum six fois par an (et avant chaque conseil d'administration). Il prépare les décisions du conseil d'administration. Les éléments traités par ce comité relèvent des trois dimensions suivantes : la gestion des risques du groupe, le suivi des risques des entités prudentielles et le suivi de la gestion des actifs.

Les travaux liés à la gestion des risques du Groupe VYV regroupent :

- la définition de l'appétence au risque du groupe ;
- l'approbation et la mise à jour des politiques écrites de gestion des risques exigées dans le cadre de S2 ;
- le suivi de l'identification, du contrôle et de la gestion des risques à l'échelle du groupe au travers notamment de l'examen régulier de la cartographie des risques ;
- le processus d'élaboration de l'ORSA annuel et des ORSA ponctuels du groupe et l'approbation des rapports associés ;
- l'examen du reporting et des rapports des fonctions clés, hors audit interne ;
- l'examen des rapports narratifs.

Les travaux liés au suivi des risques des entités prudentielles regroupent :

- le suivi des principaux indicateurs des entités prudentielles ;
- la préparation des accords préalables du conseil d'administration de l'UMG à la réalisation de certaines opérations de ses affiliés ;
- le suivi des audits préventifs ;
- la préparation des modalités de mise en œuvre de la solidarité financière ;
- le suivi de la mise en œuvre de la solidarité financière et du plan de redressement associé.

Les travaux liés au suivi de la gestion des actifs regroupent :

- le suivi des investissements ;
- le suivi des prises de participation.

Comité des rémunérations et des mandats stratégiques

Le comité des rémunérations se réunit une fois par an à minima. Il examine :

- l'attribution d'une indemnité exceptionnelle aux administrateurs de l'UMG, dans le cadre de leur mandat UMG et la supervision de la conformité du dispositif d'ensemble (en ce compris la règle du cumul des indemnités en cas de cumul de mandats) ;
- la structure et le niveau de la rémunération des membres du comité de direction générale du groupe ainsi que des directeurs généraux des membres affiliés de l'UMG et de certaines filiales ;
- le dispositif de protection des dirigeants du groupe dans leurs décisions et fonctions et notamment le dispositif d'assurance RCMS (Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux) des dirigeants du groupe ou en cas de départ, les lettres de garantie accordées par l'UMG.

Comité d'orientation restreint partenariats et mécénats

Le comité d'orientation restreint partenariats et mécénats a pour mission d'instruire les demandes de partenariats, d'évaluer leur adéquation avec les objectifs, les valeurs du groupe et le modèle entrepreneurial de l'ESS⁸ et de garantir leur subsidiarité entre les maisons et le groupe. Il assure également un reporting régulier des partenariats en cours.

Ce comité réunit un représentant désigné parmi les affiliées de la MNT, de la MGEN et d'HM au sein du conseil d'administration de l'UMG assurant ainsi une gouvernance équilibrée et représentative des entités du groupe.

Commissions

En sus des comités précédemment décrits, il existe des commissions dont le but est de permettre l'animation politique du Groupe VYV et de favoriser l'appropriation des sujets groupe par l'ensemble des composantes. Elles sont composées d'administrateurs des membres du Groupe VYV, d'élus ou de militants issus des territoires ou spécialisés dans une thématique en lien avec la commission.


Les commissions du Groupe VYV sont au nombre de six et traitent des sujets suivants :

- la gouvernance mutualiste et le développement territorial ;
- l'influence et les affaires européennes ;
- l'économie sociale solidaires et l'empreinte mutualiste ;
- la santé et la prévention ;
- la prévoyance l'épargne et la retraite ;
- le logement.

B.1.1.2 La direction générale

La direction générale du Groupe VYV est assurée par le dirigeant opérationnel, personne physique qui ne peut être un administrateur et qui porte le titre de directrice générale. Le conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du président du conseil

⁸ Economie sociale et solidaire



d'administration et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective du Groupe VYV.

La direction générale s'organise autour d'une comitologie spécifique, qui comprend :

- le comité de direction générale : composé de onze membres au 31 décembre 2025, il a pour rôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- plusieurs comités opérationnels : la directrice générale s'appuie sur des comités opérationnels parmi lesquels les quatre comités dédiés à chacune des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) et le comité réunissant les responsables des fonctions clés.

B.1.1.3 Fonctions clés

La fonction clé gestion des risques du Groupe VYV a la charge de l'animation et la coordination du système de gestion des risques du groupe. À ce titre, elle est responsable de l'identification des risques majeurs et de la conduite de l'ORSA groupe.

Elle pilote mensuellement le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé gestion des risques ».

Cette fonction est assurée par monsieur Yoris Pujol, directeur gestion des risques du Groupe VYV, nommé par le conseil d'administration du Groupe VYV le 19 mars 2025.

La fonction clé vérification de la conformité du Groupe VYV a pour principal objectif de préserver la réputation et l'image de la société, d'assurer la pérennité de ses valeurs et de garantir la conformité de l'entreprise au regard des évolutions légales et réglementaires, de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, en lien avec le contrôle interne et la fonction clé gestion des risques.


Elle assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques de non-conformité au travers du pilotage du comité opérationnel mensuel « Comité responsables fonction clé vérification de la conformité ».

Cette fonction est assurée par madame Alice Labbé, directrice conformité du Groupe VYV, nommée par le conseil d'administration du Groupe VYV le 26 octobre 2022.

La fonction clé actuarielle du Groupe VYV s'assure de la bonne maîtrise des risques techniques. Elle dispose en direct des ressources et des outils nécessaires lui permettant de veiller au respect des politiques (souscription, provisionnement, réassurance et qualité des données), des méthodes et procédures mises en œuvre par les entités prudentielles. Elle assure la production d'un rapport actuariel groupe, incluant des focus spécifiques à chacune des entités prudentielles.

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé actuarielle » réunissant les responsables de la fonction clé actuarielle des entités du périmètre prudentiel ainsi que, le cas échéant, les directions techniques des entités affiliées. Ce comité a pour objectif l'animation et la coordination des missions de la fonction clé actuarielle au sein de l'UMG et des autres entités prudentielles du groupe.

Cette fonction est assurée par madame Céline Demoulin, directrice actuariat du Groupe VYV, nommée par le conseil d'administration du Groupe VYV le 19 mars 2025.



La fonction clé audit interne du Groupe VYV est chargée d'apprécier l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne du groupe ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Son positionnement garantit à la fois son indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles et l'appréciation des éléments concourant à la maîtrise des risques au sein des entités prudentielles afin d'en dresser un bilan consolidé à l'échelle du groupe.

La fonction audit interne groupe est assumée par madame Valérie Piquet, directrice de l'audit interne du Groupe VYV, nommée par le conseil d'administration du Groupe VYV du 20 septembre 2023. A ce titre, elle met les ressources centralisées au niveau de l'UMG au service des entités prudentielles.

Elle anime la communauté constituée des fonctions audit interne désignées par les entités prudentielles et coordonne le dispositif transversal d'audit interne déployé au sein du groupe.

B.1.2 Politique et pratiques de rémunération

La politique « Gestion des risques de rémunération » de l'UMG et des autres entités du périmètre prudentiel encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération des salariés (dont ceux liés à des fonctions liées au développement commercial, des Fonctions Clés et des dirigeants) et des membres du conseil d'administration.

Elle s'inscrit dans une gestion saine et efficace des risques, quel que soit leur nature (risque financier, risque opérationnel, risque de durabilité ...) et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque du groupe ou bien au détriment de la durabilité.

B.1.2.1 Dispositif indemnitaire des administrateurs

Pour les entités soumises au Code de la mutualité, les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, l'assemblée générale de l'UMG a décidé d'allouer une indemnité au président de son conseil d'administration et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

B.1.2.2 Pratiques de rémunération des dirigeants et salariés

Comme pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe VYV, la rémunération des dirigeants consiste en une composante fixe, une éventuelle composante variable et divers avantages (contrats de santé, de prévoyance et d'épargne salariale), structurés de manière équilibrée.

La part variable, même si elle peut être significative, doit rester minoritaire au regard de la composante fixe. Elle est liée :

- à la réalisation d'objectifs pour
 - les membres du comité de direction générale (CDG) ;
 - les salariés exerçant la fonction de directeur ou de directeur de programme ;
 - les salariés ayant une mission de développement commercial.
- pour les autres collaborateurs, elle peut prendre la forme d'une prime exceptionnelle qui vise à reconnaître une contribution ponctuelle et exceptionnelle, allant au-delà de la fiche de poste.

Enfin, tout comme les indemnités des administrateurs, la structure et le niveau de rémunération des membres du CDG fait l'objet d'un examen par le comité des rémunérations.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Périmètre

Le Groupe VYV évalue le caractère « compétent et honorable » des personnes qui exercent ou vont exercer au sein du groupe les fonctions suivantes : administrateur, dirigeant effectif (président du conseil d'administration et directrice générale) ou responsable de fonction clé.

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent dès leur nomination et tout au long de l'exercice de leur fonction.

B.2.2 Politique et processus pour garantir compétence et honorabilité des personnes clés

L'ensemble des principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés afin de vérifier et d'attester de leur compétence et honorabilité est présenté dans la politique de compétence et honorabilité du Groupe VYV. Cette politique est validée par le conseil d'administration tous les ans et mise à jour le cas échéant.

B.2.2.1 Condition d'appréciation des compétences

L'analyse des compétences faite par le Groupe VYV s'appuie principalement sur le curriculum vitae (CV) des acteurs précités, fourni par chacun d'entre eux.

Le principe de la compétence individuelle s'applique aux dirigeants effectifs et aux responsables de fonctions clés pour leur domaine de responsabilité. Cette compétence s'évalue selon les critères suivants :

- la connaissance et l'expertise, qui s'apprécient au regard des formations reçues et diplômes obtenus (portant notamment sur les domaines de l'assurance, de la finance, de l'actuariat, de la gestion...);
- l'expérience acquise au cours des précédentes fonctions occupées (durée d'exercice, nature et complexité de l'entreprise...).

La compétence des membres du conseil d'administration est collégalement appréciée, en s'assurant à chaque nouvelle nomination ou renouvellement que le conseil d'administration continue à disposer collectivement des compétences requises.

Toutefois, la compétence individuelle doit être également appréciée à titre individuel pour les administrateurs exerçant des missions spécifiques (ex : président du comité d'audit).

B.2.2.2 Condition d'appréciation de l'honorabilité

Comme l'indique la réglementation, l'honorabilité d'une personne est définie par son niveau de réputation et son intégrité.

Avant la prise de fonction, le Groupe VYV s'assure du respect des exigences d'honorabilité en récoltant les informations suivantes auprès des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés :

- identité de la personne (photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- s'agissant d'administrateurs : extrait du casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois et attestation d'honorabilité (en lien avec l'article L114-21 du Code de la mutualité et de la position ACPR 2019-P-01) ;
- s'agissant des dirigeants effectifs et des salariés responsables des fonctions clés : un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive (en application de l'article L.114-21 du Code de la mutualité).

Pendant l'exercice de la fonction ou du mandat :

- s'agissant des administrateurs : l'attestation d'honorabilité requise avant la prise de fonction doit être mise à jour tous les ans pendant l'exercice de leur fonction. En cas de doute, des diligences complémentaires seront menées. Les administrateurs doivent également mettre à jour annuellement la fiche déclarative des mandats pour vérifier les règles relatives au cumul des mandats (article L114-23 du Code de la mutualité dans les structures mutualistes et L225-21 du Code de commerce pour les Sociétés Anonymes) ;
- s'agissant des dirigeants effectifs : l'extrait de casier judiciaire ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de l'absence de sanction financière et/ou disciplinaire, sont demandés à chaque renouvellement de mandat ou désignation et a minima tous les 3 ans ;
- pour les salariés responsables de fonctions clés : une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de l'absence de sanction financière et/ou disciplinaire est demandée tous les 3 ans et le casier judiciaire est vérifié à la même fréquence.

Enfin, les personnes précédemment citées doivent signaler toute situation de conflit d'intérêts potentiel avant leur prise de fonction et tout au long de l'exercice de leur fonction.

B.3 Système de gestion des risques y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est une composante essentielle du système de gouvernance. Il est piloté par la directrice des risques groupe et a pour objectif d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques susceptibles d'affecter le Groupe VYV. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs du groupe, la pérennité de son modèle mutualiste et sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

Ce dispositif offre une vision consolidée des risques intégrée au pilotage stratégique et à la prise de décisions du groupe.

B.3.1.1 Politiques Ecrites

Ce système s'appuie sur un ensemble de politiques écrites, validées par le conseil d'administration du Groupe VYV et révisées au moins une fois par an conformément à l'article 41 de la directive S2. Ces politiques répondent à la fois à des exigences réglementaires – prévues notamment par les réglementations S2 ou DORA⁹ – ainsi qu'à des exigences internes.

Ces politiques cadres permettent d'assurer :

- l'identification des responsabilités en termes de gestion des risques ;
- la cohérence du système de gestion des risques avec les objectifs stratégiques et le cadre d'appétence au risque fixé par le conseil d'administration ;
- l'existence de mécanismes d'alerte ;
- la continuité de la gestion des risques ainsi que son intégration dans l'ensemble des tâches opérationnelles et des processus décisionnels ;
- la cohérence entre le système de gestion des risques des entités prudentielles du Groupe VYV.

En 2025, les politiques cadres de gestion des risques sont au nombre de 19. Les principes cadres, énoncés par les politiques de gestion des risques du groupe, sont déclinés par les entités prudentielles du Groupe VYV dans leurs propres politiques écrites, dans un délai maximum de six mois, sous la responsabilité des dirigeants effectifs des entités prudentielles.

Toutes les politiques cadres de gestion des risques du groupe en vigueur ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration au premier semestre 2025.

Bien que le projet de mise en conformité à la réglementation DORA se poursuive en 2025, les principes de gestion des risques TIC qui sont progressivement mis en place conduiront à enrichir les politiques écrites groupe, politiques validées au conseil d'administration du groupe en 2025 puis déclinées par les entités prudentielles.

⁹ *Digital Operational Resilience Act : règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, établit un cadre commun pour la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication*

B.3.1.2 Cadre d'appétence

Au regard du niveau de résultats attendus et traduits dans un programme d'activités pluriannuel, la stratégie de gestion des risques veille à ce que le profil de risque du Groupe VYV se maintienne à un niveau acceptable au regard du cadre d'appétence fixé. Ce suivi s'effectue dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA).

L'appétence au risque désigne le niveau de risque agrégé que le groupe accepte de prendre. Il constitue le point d'équilibre entre les objectifs de développement, de rendement et les risques induits par l'activité des entités prudentielles du groupe de façon à garantir le maintien de leurs solvabilités respectives. Le cadre d'appétence des entités affiliées est défini de manière à prévenir toute activation du mécanisme de solidarité du groupe.

B.3.1.3 Cartographie des risques

La cartographie des risques du Groupe VYV permet d'identifier, de mesurer et de hiérarchiser les principaux risques et de veiller à leur mise sous contrôle. Elle est réalisée annuellement en amont de chaque exercice ORSA et elle est l'un des outils utilisés pour la définition des scénarios ORSA.

Ces risques peuvent être répartis selon la typologie suivante :

- risques stratégiques, dont le risque de réputation ;
- risques exogènes ;
- risques liés aux activités du groupe, dont les risques techniques ;
- risques financiers ;
- risques opérationnels.

Les risques environnementaux/climatiques sont transverses aux cinq typologies listées ci-dessus.

Les domaines couverts par la gestion des risques, mentionnés à l'article 260 du Règlement délégué, sont bien intégrés au référentiel de risque utilisé par le groupe, notamment :

- les risques liés à la souscription, au provisionnement et à la réassurance qui sont compris dans les risques techniques ;
- les risques de gestion actif-passif, les risques d'investissements, le risque de concentration et le risque de liquidité intégrés dans l'analyse des risques financiers ;
- le risque climatique, à savoir les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et les risques physiques (catastrophes naturelles notamment) ;
- le risque opérationnel.

L'appréhension systématique des risques se fait selon deux approches distinctes et complémentaires :

- l'approche « Top-Down » : celle-ci consiste à collecter au niveau des dirigeants les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe VYV et de ses entités prudentielles ou même nuire à leurs valeurs ;
- l'approche « Bottom-Up » (ou approche par les processus) : celle-ci vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre au sein de l'UMG et au sein de ses entités prudentielles.

L'évaluation est réalisée de manière à apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur coût potentiel et de l'efficacité des actions de contrôle associées.

B.3.1.4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

B.3.1.5 Adéquation du système de gestion des risques du Groupe VYV

Le système de gestion des risques du Groupe VYV s'inscrit dans un dispositif global, mobilisant différents acteurs et instances, conformément aux exigences de la directive S2.

- le comité de direction générale dispose d'une vision transverse et bénéficie d'un reporting régulier pour l'ensemble des activités et des risques portés par le groupe ;
- le conseil d'administration du Groupe VYV dispose d'une vision d'ensemble et veille à ce que la stratégie définie soit mise en œuvre au sein de chaque entité prudentielle ;
- les fonctions clés du Groupe VYV assurent un rôle de coordination globale des travaux menés au sein des autres entités prudentielles, notamment via les comités qui leur sont dédiés.

Soumises à l'approbation du conseil d'administration, les politiques de gestion des risques ont pour objectif de définir un dispositif de gestion des risques efficient en définissant un cadre proportionné de suivi du risque a priori et a posteriori. Ces politiques intègrent des procédures d'information et de reporting à la fonction clé gestion des risques de manière qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi du profil de risque et des expositions aux risques. L'articulation des responsabilités entre l'UMG et les autres entités prudentielles est précisée dans chacune des politiques écrites.

B.3.1.6 Identification et évaluation des risques

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques majeurs auquel l'UMG et ses entités prudentielles s sont confrontées.


Le cadre méthodologique d'identification et d'évaluation des risques se décompose en :

- une méthode quantitative : cette méthode est mise en œuvre à travers les exercices prévus par la directive S2 (calculs « Pilier 1 » et exercice ORSA) et la réalisation de sensibilités techniques et financières menée en complément de l'exercice ORSA. Cette méthode vise les risques de la Formule Standard (souscription, marché, opérationnel, contrepartie) et ceux non ou mal appréhendés par cette dernière (risque de spread porté par les obligations souveraines de la zone euro) ;
- une méthode qualitative : cette méthode est mise en œuvre à travers la cartographie des risques majeurs. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'action et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du groupe et les besoins complémentaires éventuels en solvabilité.

B.3.1.7 Appréciation de la capacité de résistance

Le dispositif ORSA vise à évaluer la capacité du Groupe VYV à couvrir, en continu et à horizon de son business plan (BP), son besoin global en solvabilité par ses fonds propres au moyen de la réalisation d'évaluations distinctes. Il permet de vérifier, et ce malgré la survenance de chocs :

- le respect permanent des exigences de capital soit la capacité du Groupe VYV à conserver, sur l'horizon de projection de son plan d'activité, un taux de couverture de son capital de solvabilité requis supérieur à 100% ;
- le respect de son cadre d'appétence.



Le dispositif ORSA identifie, le cas échéant, des actions correctrices à mettre en œuvre.

B.3.1.8 Processus ORSA

L'exercice ORSA annuel est intégré au processus décisionnel : il revêt une dimension stratégique et s'inscrit dans le pilotage du groupe, en intégrant l'impact des orientations stratégiques dans le programme d'activité du Groupe VYV afin d'intégrer la vision prospective de la solvabilité.

Par ailleurs, le groupe a défini dans sa politique ORSA les principaux facteurs internes et externes susceptibles de déclencher un ORSA ponctuel. En sus des conditions prévues dans les politiques, les dirigeants effectifs peuvent, sur leur propre initiative, demander des ORSA ponctuels.

Chaque année, les travaux relatifs à l'ORSA du Groupe VYV sont formalisés dans un rapport transmis au conseil d'administration du groupe pour approbation.

Le rapport ORSA du Groupe VYV, basé sur les données arrêtées au 31 décembre 2024, a été réalisé au second semestre de l'année 2025. Il a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci le 1er octobre 2025.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (communément nommée « ORSA ») est un processus majeur du dispositif de gestion des risques : elle alimente les processus stratégiques et décisionnels du groupe.

L'ORSA est encadré par la politique de gestion des risques et ORSA du groupe, approuvée par le conseil d'administration du Groupe VYV et mise à jour annuellement.

Un comité opérationnel lui est dédié - « Comité ORSA » - qui réunit la directrice générale, plusieurs membres du comité de direction générale, le responsable de la fonction clé gestion des risques et le responsable de la fonction clé actuarielle.

Dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent, la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a pour objectif de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels le Groupe VYV est exposé ;
- apprécier la résistance de la solvabilité du Groupe VYV à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.

B.4 Système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne est défini dans les politiques de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques opérationnels du Groupe VYV, approuvées chaque année par le conseil d'administration et déclinées au sein des entités prudentielles. Ces 3 politiques traduisent les principes de gouvernance, de responsabilité et d'amélioration continue qui fondent la culture de maîtrise des risques du groupe.

Le système de contrôle interne du Groupe VYV, composante essentielle du système de gouvernance prévu par la directive S2, a pour objectif d'assurer la conformité des activités, la fiabilité de l'information financière et prudentielle ainsi que la maîtrise des risques opérationnels. Il repose sur un modèle intégré à trois lignes de défense, garantissant la cohérence, l'indépendance et l'efficacité du dispositif.

B.4.1 Organisation et fonctionnement du contrôle interne

B.4.1.1 Déclinaison organisationnelle

Le contrôle interne est une composante essentielle du système de gouvernance et s'inscrit dans un dispositif global structuré autour de trois lignes de défense.

Son organisation repose sur deux volets complémentaires :


- le contrôle permanent, qui regroupe les contrôles de premier et de second niveau ;
- le contrôle périodique, correspondant au troisième niveau de contrôle.



Figure 6 - Présentation des trois lignes de défense du système de gestion des risques du Groupe VYV

1^{ère} ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Dans l'animation de l'UMG et de ses entités prudentielles, les acteurs en charge des contrôles de la 1^{ère} ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leurs connaissances placent ces derniers dans un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la



responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant, notamment, des autocontrôles ou des contrôles croisés.

2e ligne de défense : les fonctions de gestion des risques et le contrôle permanent

L'animation de la 2ème ligne de défense mobilise tout particulièrement les responsables des fonctions clés en charge de la gestion des risques et de la conformité ainsi que la fonction de gestion des risques opérationnels et contrôle permanent (cette dernière fonction étant, à l'UMG, rattachée à la fonction clé gestion des risques). Ceux-ci, indépendants des fonctions opérationnelles, sont chargés d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect de la directive S2 et des principes cadres énoncés par l'UMG.

Il en est de même concernant la fonction clé actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les entités prudentielles concernant les aspects techniques.

3e ligne de défense : la fonction audit interne

La fonction clé audit interne anime la 3e ligne de défense du dispositif de gestion des risques de l'UMG. Elle a la charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle mutualise l'ensemble des équipes d'audit des entités prudentielles du Groupe VYV et met à disposition de chaque responsable de la fonction clé audit interne désigné dans les entités prudentielles du Groupe VYV les ressources permettant d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

B.4.1.2 Pilotage et environnement de contrôle

Le contrôle interne du Groupe VYV s'appuie sur un environnement de contrôle solide, caractérisé par un engagement fort des dirigeants, une organisation claire des responsabilités et un système d'information adapté aux enjeux du groupe. La culture du contrôle est diffusée dans l'ensemble des composantes grâce à des pratiques déontologiques communes et à la séparation effective des tâches.

L'identification et l'évaluation des risques opérationnels reposent sur la cartographie des risques et sur plusieurs outils complémentaires (dont le reporting risques, produit tous les trimestres). Interdépendants et complémentaires, ces outils sont incontournables dans l'animation du dispositif de contrôle interne et plus largement du système de gestion des risques, dans la mesure où ils posent le cadre du contrôle permanent des activités. Le contrôle permanent s'appuie sur des référentiels de procédures, des plans de contrôle de premier et second niveau ainsi que sur un dispositif de suivi des actions correctrices.

La circulation de l'information entre les acteurs est organisée de manière à garantir la traçabilité et la fiabilité des données transmises. Les reportings produits servent à la fois au pilotage interne et à la satisfaction des exigences prudentielles de communication.

L'efficacité du dispositif fait l'objet d'évaluations régulières permettant d'en mesurer la performance et d'identifier les axes d'amélioration. Les résultats de ces évaluations sont communiqués à la direction générale et aux conseils d'administration des entités prudentielles, assurant ainsi la cohérence du système au niveau groupe et local.

Le système de contrôle interne du Groupe VYV constitue un élément fondamental de la gouvernance et du pilotage prudentiel. En combinant surveillance opérationnelle, supervision indépendante et évaluation périodique, il assure une maîtrise efficace des risques, soutient la conformité réglementaire et contribue à la solidité financière et à la pérennité du modèle mutualiste.

B.4.2 La fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable sur le respect des normes s'appliquant aux activités du Groupe VYV et de ses entités prudentielles ainsi que sur le niveau de maîtrise des risques associés. Elle est rattachée à la direction des Risques groupe.

La politique de conformité du Groupe VYV présente l'ensemble des principes directeurs dans le cadre desquels la gestion du risque de non-conformité du groupe s'organise, conformément à la directive S2. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, d'une validation par le conseil d'administration et est transposée par les entités prudentielles du Groupe VYV dans un délai maximum de six mois.

Le « Comité responsables fonction clé vérification de la conformité » réunit les responsables de la fonction clé vérification de la conformité des entités prudentielles du groupe à une fréquence mensuelle.

B.4.2.1 Objectifs de la fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité a pour missions de :

- s'assurer du respect des dispositions légales, réglementaires ou administratives ;
- préserver la réputation et l'image de la société ;
- animer l'ensemble des fonctions clés vérification de la conformité des entités du groupe ;
- s'assurer du respect des normes internes.

Elle assure les travaux de conseil (prévention du risque de non-conformité), de veille réglementaire et d'analyse d'impact des évolutions de la réglementation.

Chaque année, la fonction clé vérification de la conformité établit un plan de conformité, qu'elle soumet pour validation au conseil d'administration, dans le prolongement de la politique de conformité. Ce programme dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de conformité.

B.4.2.2 Dispositif et processus de la fonction clé vérification de la conformité

La vérification de la conformité est pilotée par la direction Conformité du Groupe VYV, en lien avec ses homologues des entités prudentielles. À ce titre, l'organisation définie prévoit la désignation d'un responsable de la fonction clé vérification de la conformité groupe : il pilote le risque de non-conformité en coordonnant les dispositifs associés, en prenant la responsabilité de la veille réglementaire pour le Groupe VYV et ses entités prudentielles et en s'appuyant sur ses homologues au sein des entités prudentielles, ces derniers disposant de l'essentiel des moyens pour agir au plus près des métiers.

Le périmètre d'intervention de la direction Conformité groupe en pilotage direct est le suivant :

- protection de la clientèle, en particulier les conflits d'intérêts, les exigences relatives à l'information et au conseil à la clientèle, les contrats non réclamés, les réclamations, la conformité des produits et services (nouvelles offres ou modifications substantielles d'offres existantes) ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

- la lutte contre la corruption.

La direction de la conformité du Groupe VYV est sollicitée et/ou associée :

- en cas d'évolution du cadre législatif/réglementaire, dans les analyses d'impact et plans d'action correspondants ;
- dans l'optique de la construction/mise à jour de référentiels internes de conformité ;
- en tant qu'expert, sur les enjeux le nécessitant.

B.5 Fonction clé audit interne

B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

La fonction audit interne anime le dispositif de 3ème ligne de défense. Ce dispositif vise à évaluer périodiquement l'adéquation et l'efficacité des processus et de l'organisation ainsi que les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction audit interne contribue à la sécurisation des activités en vérifiant à la fois le respect des réglementations et des procédures en vigueur et la maîtrise des risques inhérents aux processus métiers. Elle en éprouve la robustesse afin, le cas échéant, d'en renforcer l'efficacité opérationnelle. Elle contribue ainsi au processus d'amélioration continue des activités opérées par le groupe. Elle a vocation à signaler les dysfonctionnements dans les dispositifs de contrôle des activités dans les processus de gestion des risques ou liés à la gouvernance. Plus globalement, la fonction audit interne concourt à la protection des intérêts et de la réputation du Groupe VYV.

Le rôle de la fonction audit interne groupe s'étend à l'animation de la communauté des responsables de fonction audit interne des entités d'assurance et des correspondants audit interne des entités non assurantielles.

B.5.1.1 Politique d'audit interne et charte de l'audit interne groupe

Les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction audit interne sont énoncés dans les deux documents de référence suivants :

- la politique d'audit interne, revue à une fréquence a minima annuelle et validée par le conseil d'administration. Elle peut être modifiée en tant que de besoin en cours d'année, dans les mêmes conditions ;
- la charte de l'audit interne groupe, issue d'un travail de concertation avec les fonctions audit interne des composantes, mise à jour à une fréquence annuelle et validée par le conseil d'administration.

Ces documents visent à préciser et à identifier les acteurs, les parties prenantes ainsi que les modalités pratiques et techniques de fonctionnement des activités d'audit.

B.5.1.2 Responsabilités

La fonction audit interne groupe est responsable de :

- proposer au conseil d'administration la stratégie et la politique d'audit interne et les mettre en œuvre dans les composantes du Groupe VYV entrant dans le périmètre de combinaison ;
- définir et appliquer une méthodologie d'audit unique adoptée par les composantes groupe ;
- élaborer le plan pluriannuel d'audit de l'UMG, orienter et coordonner l'établissement des plans pluriannuels d'audit des composantes, sur la base d'une approche par les risques et des thématiques prioritaires, notamment stratégiques, identifiées par les fonctions audit interne ;
- soumettre le plan pluriannuel d'audit à la direction générale et au comité d'audit et des comptes groupe, superviser ce même processus au sein des composantes afin que le plan d'audit de chaque composante soit approuvé par son propre conseil d'administration afin de présenter, in fine, un plan pluriannuel d'audit consolidé au conseil d'administration groupe, pour approbation finale ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations des audits internes et externes (commissaires aux comptes, ACPR...);
- produire tout reporting à la directrice générale, au comité d'audit et des comptes et au conseil d'administration ;
- rédiger un rapport écrit a minima annuellement, rapport synthétisant constats et recommandations puis soumettre ledit rapport au comité d'audit et des comptes puis au conseil d'administration.

B.5.1.3 Périmètre

Toutes les activités, processus, systèmes et composantes du Groupe VYV et de ses délégataires, sous-traitants ou fournisseurs stratégiques, rentrent dans le champ d'action de la fonction audit interne, sans réserve, ni exception.

B.5.1.4 Organisation

L'organisation des activités d'audit interne au sein du groupe repose à la fois :

- sur les fonctions audit interne désignées dans les composantes du groupe, rattachées fonctionnellement à la fonction audit interne groupe, positionnée au niveau de l'UMG ;
- sur la direction de l'audit interne groupe qui dispose, pour l'ensemble du groupe, des moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'audit confiés par les composantes du groupe.

B.5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

B.5.2.1 Positionnement et indépendance de la fonction audit interne

Responsable de la fonction audit interne groupe

La responsable de la fonction clé (RFC) audit interne groupe n'exerce aucune activité en dehors de celles associées à son rôle de directrice de l'audit interne Groupe. Elle est rattachée hiérarchiquement au directeur Stratégie, Influence et Audit groupe, membre du comité de direction générale du groupe et fonctionnellement à la directrice générale.

Elle rend compte de son activité au comité d'audit et des comptes ainsi qu'au conseil d'administration du Groupe VYV. Ce positionnement et les lignes de reporting établies sont de nature à rendre la RFC audit interne exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

Responsables de la fonction audit interne des composantes du groupe

Les responsables de la fonction audit interne des composantes soumises à la directive S2 et au régime FRPS ¹⁰ sont rattachés hiérarchiquement soit à un membre du comité exécutif (COMEX), soit à un membre du comité de direction générale, soit enfin au dirigeant opérationnel de leur entité et rendent compte au président du comité d'audit de leur entité.

En cas de rattachement du responsable de la fonction audit interne d'une composante à la direction de l'audit interne groupe, celui-ci conserve les mêmes liens avec le directeur général et le président du comité d'audit de ladite composante.

En qualité de responsables de la fonction audit interne, ils rendent compte de leur activité à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration de l'entité au titre de laquelle ils exercent cette fonction.

Ils n'exercent au sein du Groupe VYV aucune fonction en dehors de leur activité en tant que responsables fonction audit interne. Leur positionnement et les lignes de reporting établies en conséquence sont de nature à rendre les RFC audit interne exempts d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

B.5.2.2 Objectivité de la fonction audit interne

La mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne est confiée à la direction de l'audit interne groupe. Par capillarité, les membres de cette direction héritent de l'ensemble des droits et obligations que la réglementation S2 attribue à la fonction d'audit interne, notamment d'exercer son mandat de façon indépendante et objective.

Ainsi, ils adhèrent et se soumettent aux règles déontologiques explicitées dans la charte d'audit et réalisent leurs travaux avec objectivité :

- ils collectent, évaluent et communiquent les informations relatives à l'activité ou au processus examiné ;
- ils évaluent de manière loyale tous les éléments pertinents ;

¹⁰ Fonds de retraite professionnelle supplémentaire

- ils doivent révéler tous les faits significatifs dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées ;
- afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils n'auditent pas d'unités de travail dans lesquelles ils ont été impliqués au cours des douze mois précédents ;

ils ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ils ne doivent rien accepter qui puisse les mettre dans une situation inappropriée par rapport à l'exercice de leur activité professionnelle.

B.5.3 Mise en œuvre opérationnelle de l'audit interne

B.5.3.1 Plan d'audit du Groupe VYV

Chaque composante du Groupe VYV établit son plan pluriannuel d'audit selon les orientations et principes arrêtés dans la politique et la charte de l'audit interne groupe. Au sein de chaque composante, ce plan est soumis à la validation de la direction générale et du comité d'audit en vue d'une approbation par le conseil d'administration. Il est ensuite communiqué au comité de direction de la composante.

Le plan d'audit construit par la fonction audit interne du Groupe VYV a vocation à traiter à la fois des thématiques transverses à toutes les composantes du groupe et aux problématiques propres à l'UMG.

La consolidation des missions portées aux plans d'audit respectifs des composantes du groupe et de l'UMG constitue le plan d'audit pluriannuel du Groupe VYV. Il est soumis à la validation de la directrice générale et du comité d'audit et des comptes du Groupe VYV en vue de son approbation par le conseil d'administration du groupe. Il est ensuite communiqué au comité de direction de chaque composante.

Ce plan d'audit intègre les intitulés des missions et une description succincte incluant les risques majeurs identifiés auxquels les activités à auditer sont exposées. Il est assorti d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Des missions non prévues dans le plan peuvent être réalisées par la direction de l'audit interne groupe sur demande de dirigeants effectifs ou du comité d'audit de chacune des composantes après information des dirigeants effectifs et du comité d'audit du Groupe VYV, notamment à la suite d'incidents, d'identification de situations à risque ou dans le cadre des alertes professionnelles.

B.5.3.2 Travaux de l'audit interne

L'audit interne exécute les missions inscrites au plan d'audit annuel consolidé ainsi que les missions demandées ultérieurement à la validation du plan.

Dans le cas où les ressources internes ne sont pas suffisantes, disponibles ou ne disposent pas des profils adaptés aux thématiques à aborder dans les missions, l'audit interne dispose d'un budget permettant de faire appel à des cabinets externes. Il maintient alors sa supervision des missions d'audit sous-traitées.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 Objectifs de la fonction clé actuarielle

Comme les autres fonctions clés (hors audit interne – 3^{ème} ligne de défense), la fonction clé Actuarielle du Groupe VYV participe à la seconde ligne du dispositif de gestion des risques du groupe. Ses missions s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- la coordination du calcul des provisions techniques en normes prudentielles, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées ;
- l'émission d'un avis sur la souscription, concernant notamment les hypothèses et méthodologies retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir ou le suivi de risque effectué ;
- l'émission d'un avis sur le cadre de réassurance concernant notamment l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence au risque, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs ou le calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- la contribution à la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité.

La fonction clé actuarielle du groupe s'assure par ailleurs d'une cohérence dans les analyses menées au niveau des entités prudentielles du Groupe VYV.

Tous les travaux menés par la fonction clé actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel (le « rapport actuariel groupe ») à destination des dirigeants effectifs et du conseil d'administration et tenu à disposition de l'ACPR. Ce rapport actuariel groupe inclut un focus spécifique à chacune des entités prudentielles du Groupe VYV.

B.6.2 Organisation et comitologie de la fonction clé actuarielle

B.6.2.1 Organisation et rattachement hiérarchique

Les travaux de la fonction clé actuarielle du groupe sont réalisés au sein du pôle fonction clé actuarielle, pôle placé sous la responsabilité de la directrice de l'actuariat groupe.

La fonction clé actuarielle est par ailleurs membre du comité responsables fonctions clés UMG qui réunit, au minimum six fois dans l'année, les quatre responsables de fonctions clés du Groupe VYV et la directrice générale.

La directrice de l'actuariat groupe est rattachée :

- hiérarchiquement au directeur Finances, au sein de la direction Finances et Risques ;
- fonctionnellement à la directrice générale. A ce titre, elle dispose d'un droit d'accès permanent auprès d'elle.

B.6.2.2 Comitologie

La fonction clé actuarielle dispose d'un comité propre, le « Comité fonction clé actuarielle ». Ce comité, organisé au niveau du groupe, réunit le responsable de la fonction clé actuarielle du groupe, ses homologues au sein des entités prudentielles et les directions techniques des affiliées.

Ses missions sont principalement :

- l'animation de la fonction clé actuarielle au sein du Groupe VYV et des entités prudentielles ;
- la coordination et mise en cohérence des méthodes de provisionnement au sein du groupe ;
- le suivi des principales recommandations émises dans le cadre de leur revue ;
- l'échange sur les mises à jour des politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

Ce comité a également pour vocation de définir les orientations du groupe et de remonter aux dirigeants effectifs les alertes en lien avec les 4 politiques précédemment citées.

B.6.3 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle du Groupe VYV a défini un certain nombre d'orientations présentées dans les politiques de provisionnement, de souscription et de réassurance. Elle s'assure par ailleurs que les déclinaisons de ces politiques au sein des entités prudentielles s'inscrivent bien dans les orientations définies dans les politiques du Groupe VYV.

Dans le cadre des processus de provisionnement, de souscription et de réassurance, la fonction clé actuarielle veille à une harmonisation des pratiques au travers notamment de la communication aux entités prudentielles de principes directeurs.

Les travaux de revue de la fonction clé actuarielle du Groupe VYV s'appuient sur les travaux menés par les responsables de la fonction clé actuarielle des entités prudentielles.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Cadre général

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques du Groupe VYV. Elle présente les principes directeurs de gestion de la sous-traitance et des risques liés du Groupe VYV et de ses entités prudentielles. Elle s'inscrit en conformité avec les exigences posées par la directive S2.

B.7.2 Dispositif de gestion de la sous-traitance

Le dispositif de gestion de la sous-traitance des activités est présenté dans la politique de sous-traitance. Celle-ci énonce notamment les règles en matière d'initialisation de la sous-traitance, de sélection du prestataire, de contractualisation, ainsi que de reporting vis-à-vis de l'UMG.

Le recours à la sous-traitance pour des activités importantes ou critiques répond principalement à des objectifs de qualité de service rendu (compétences métiers ou technologiques), de synergies et/ou de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, les activités importantes ou critiques sous-traitées concernent principalement :

- des activités liées aux prestations informatiques, aux télécommunications et au stockage de données informatisées (incluant le recours, au sein du groupe, à des structures spécialisées – GIE– d'HM et de MGEN) ;
- la gestion d'actifs financiers avec, parmi les sous-traitants concernés, Ofi Invest AM depuis janvier 2024 ;
- la gestion de contrats (couvrant - selon les cas - tout ou une partie du processus concerné, des cotisations aux prestations), auprès de composantes du groupe ou de sociétés externes au Groupe VYV ;
- la mise en œuvre du tiers-payant.

La totalité de la sous-traitance de premier niveau du Groupe VYV est réalisée au sein de l'Union européenne.

B.8 Autres informations

Aucune transaction importante, en dehors de celles réalisées dans des conditions normales de marché et relatives à leur mandat ou contrat de travail, n'a été conclue durant la période de référence avec des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.

C. Profil de risque

Fin 2025, le profil de risque spécifique au Groupe VYV intègre :

- les risques pris en compte dans la Formule Standard¹¹ et dont les expositions sont mesurées au travers des différents modules de risque du besoin en capital (« SCR ») ;
- les risques propres à l'UMR, soumise à un régime prudentiel plus adapté aux engagements de retraite, i.e. le régime FRPS¹² ;
- les risques non évalués dans la Formule Standard (risque de liquidité, autres risques majeurs...) dont les expositions sont appréhendées grâce à des analyses réalisées au niveau du groupe et de ses entités prudentielles.

La partie « C. Profil de risque » présente le profil de risque du Groupe VYV et détaille chaque module de risque auquel le groupe est exposé.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du groupe aux différents risques prévus par la Formule Standard est la suivante :

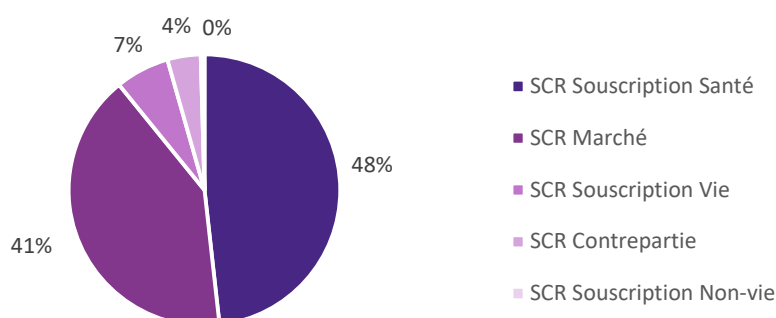


Figure 7 - Répartition – par module de risque – du capital de solvabilité de base (BSCR) du Groupe VYV avant diversification au 31 décembre 2025

Les SCR souscription santé et marché représentent près de 90% du BSCR avant diversification (4 453 M€ fin 2025) :

- le SCR souscription santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques santé et prévoyance, individuels et collectifs ;
- le SCR marché représente le risque porté sur les investissements à travers les placements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des entités prudentielles du Groupe VYV.

Les montants des modules du SCR sont indiqués dans l'annexe F - QRT S.25.01.22.

¹¹ La « Formule Standard » désigne les méthodes, hypothèses et paramètres prévus par la directive S2 pour calculer les exigences en capital. La Formule Standard s'applique par défaut à l'ensemble des organismes assurantiels.

¹² Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire

Focus sur l'UMR

L'UMR est la seule des entités prudentielles soumise non pas à S2 mais au régime prudentiel FRPS.

Intégré dans les calculs de solvabilité du groupe, le besoin de capital de l'UMR (« EMS » selon les normes FRPS) est pris en compte de façon additive au niveau du SCR du groupe (pas d'effet de diversification de l'EMS avec le reste du SCR du groupe). L'UMR étant détenu à 95% par le Groupe VYV, ce sont ainsi 95% des 275 M€ d'EMS à fin 2025 qui sont ajoutés au SCR, soit la somme de 260 M€.

Les risques propres à l'UMR sont intégrés au niveau du profil de risque du groupe à travers la réalisation de scénario de stress, de mesures de sensibilité et d'analyses qualitatives. Ils font l'objet d'un suivi spécifique, en particulier concernant le taux de couverture du COREM, l'évolution de l'EMS et des fonds propres, et ce tous les trimestres.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription représente plus de la moitié du BSCR avant diversification, à **2 453 M€**.

Modules de risque du SCR souscription	Part des modules pour le risque de Souscription avant diversification
Risque de souscription en non-vie	1%
Risque de souscription en vie	12%
Risque de souscription en santé	88%
Total	100%

Tableau 7 - Ventilation du risque de souscription entre non-vie, vie et santé au 31 décembre 2025

Les montants des sous-modules du SCR sont indiqués dans l'annexe F - QRT S25.01.22.

La répartition du risque de souscription entre les sous-modules non-vie, vie et santé témoigne de la forte exposition du groupe au risque de souscription santé.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

C.1.1.1 Activité et nature des risques de souscription

Au 31 décembre 2025, les cotisations acquises se répartissent ainsi :

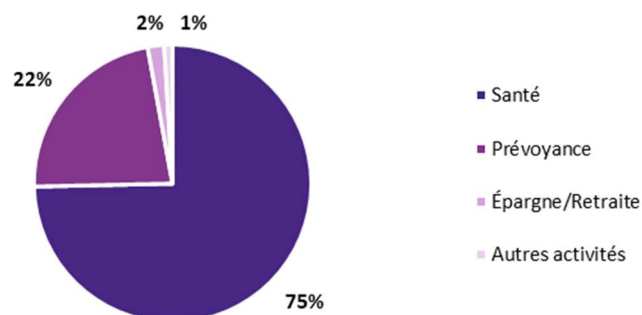


Figure 8 - Répartition des cotisations acquises (brutes de réassurance) du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2025

Avec respectivement 75% et 22% des cotisations acquises au 31 décembre 2025, les activités santé et prévoyance constituent le cœur d'activité du Groupe VYV.

Chacune des activités du groupe induit des risques de perte financière propres à toute activité assurantielle. Ils se déclinent principalement en risque de tarification, de provisionnement, de dérive de la sinistralité et de catastrophe.

C.1.1.2 Risque de tarification

Description du risque

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadapté, induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires.

Le risque se matérialise sous différentes formes, selon les secteurs d'activités du Groupe VYV :

- en santé le risque de tarification est notamment de nature réglementaire avec les diverses contributions exceptionnelles ou les transferts de charge du régime obligatoire vers les organismes complémentaires ;
- en prévoyance collective la tarification est soumise à de nombreuses contraintes externes comme la concurrence (importante sur ce marché) ou le contexte économique des entreprises ainsi que des évolutions réglementaires comme la réforme PSC des fonctionnaires ou celle des retraites ;
- en santé, prévoyance collective et IARD, le risque est généralement atténué grâce à la capacité de révision annuelle des tarifs ou de résiliation ;
- en épargne-retraite, le risque de tarification porte principalement sur les engagements de taux garantis pris sur les fonds euros. Il s'agit du risque portant sur la capacité à servir les taux techniques garantis, compte tenu de l'évolution du rendement de l'actif ;

Dispositif de gestion du risque

Toutes les entités prudentielles du Groupe VYV disposent d'un processus de révision tarifaire annuel. Ce processus systématique permet de mettre en évidence les éventuels déséquilibres et de les réduire, en proposant de nouvelles tarifications, en limitant les garanties l'année suivante, voire en résiliant les affaires les plus déficitaires. Il permet ainsi d'adapter la tarification à la sinistralité observée du portefeuille, tout en tenant compte des tarifs des concurrents afin de rester compétitif.

La fonction clé actuarielle contribue à la maîtrise du risque (gestion a priori) et au suivi du risque (gestion a posteriori).

La gestion du risque de tarification est encadrée par une politique dédiée : la politique de souscription.

C.1.1.3 Risque de provisionnement

Description du risque

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance ou de réassurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime (dérive du risque sur les risques longs tels que l'invalidité) mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

Au sein du Groupe VYV, le risque de provisionnement est principalement porté par les activités prévoyance (les activités santé étant des activités de court terme donc avec un faible risque de provisionnement). Le risque est particulièrement fort pour les garanties arrêt de travail, invalidité et dépendance.

En prévoyance ou en épargne-retraite, il existe, selon les contrats, des clauses de revalorisation des rentes, qui sont pour certaines particulièrement exposées au risque lié à l'environnement inflationniste. Le provisionnement des garanties tient compte de revalorisations futures des rentes.

Dispositif de gestion du risque

Dans le cadre du dispositif de provisionnement, le Groupe VYV veille, autant que la nature des risques le permet, à une harmonisation des méthodes à employer au sein de ses entités prudentielles, via la communication à ces dernières de principes directeurs sur le provisionnement.

La fonction clé actuarielle veille à l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées. La politique de provisionnement du Groupe VYV définit notamment les modalités d'information et de validation de changements méthodologiques auprès de la fonction clé actuarielle, dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a priori.

Sur l'activité santé, la fonction actuarielle est particulièrement vigilante, via un suivi détaillé de la consommation santé, à l'évolution de l'inflation médicale portée par les évolutions réglementaires, le comportement des adhérents et des professionnels de santé et l'inflation économique.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a posteriori, la fonction clé actuarielle analyse les variations de provisions d'une année sur l'autre et réalise une revue des méthodes et hypothèses de provisionnement utilisées.

C.1.1.4 Risque de dérive de la sinistralité

Description du risque

Le risque lié à une dérive de la sinistralité est un risque lié à l'évolution du comportement et/ou des caractéristiques de la population assurée, défavorable à l'assureur. Ce risque induit un déséquilibre technique en cas d'inertie du tarif, notamment lors d'une tarification en fonction de l'âge à la souscription ou dans les cas de maintien de tarif sur une durée donnée.

Au sein du Groupe VYV, le risque lié à une dérive de la sinistralité concerne essentiellement les risques longs que sont la retraite, l'invalidité et la dépendance. Ce risque se traduit par

- une augmentation de l'incidence et du maintien pour l'invalidité et la dépendance ;
- une augmentation de la longévité pour la retraite.

Dispositif de gestion du risque

Le risque lié à une dérive de la sinistralité fait l'objet d'un suivi adapté au sein des entités prudentielles : les dérives de sinistralité observées par le passé ont ainsi pu être détectées. Pour maîtriser ou atténuer ce risque, les entités prudentielles disposent de plusieurs leviers, à savoir :

- la possibilité, pour la majorité des entités prudentielles du Groupe VYV, d'intégrer dans les contrats des clauses de révision tarifaire permettant de rehausser les tarifs en cas de forte sinistralité ;
- l'existence de provisions d'égalisation qui permettent de lisser l'impact sur le résultat technique ;
- la faculté d'utiliser des tables d'expérience pour le provisionnement des risques invalidité/incapacité, qui sont revues périodiquement et permettent ainsi suivre au mieux toute évolution de la sinistralité.

Le risque de dérive de la sinistralité est suivi à travers le dispositif de gestion des risques de souscription et de provisionnement par les entités prudentielles. Il est également suivi via des analyses régulières sur les marges dégagées et l'évolution des ratios « Prestations / Cotisations » par produit, mais également par des études statistiques pouvant porter, à titre d'exemple, sur l'incidence ou le vieillissement des portefeuilles.

C.1.1.5 Risque de catastrophe

Description du risque

Le risque de catastrophe correspond au risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance consécutive à la réalisation d'un événement catastrophique par son intensité ou du fait de multiples accidents concentrés géographiquement. Il peut s'agir d'événements climatiques (séisme, tempête de grêle, inondation, sécheresse extrême...), de désastres engendrés par l'homme (incendie, violences urbaines...) ou bien de phénomènes épidémiques. Les cotisations encaissées ne sont alors pas suffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes qui se produisent sur la période d'engagement.

Le risque de catastrophe est principalement présent sur les activités prévoyance et santé (MGEN, Mutex, HM). Les expositions au risque catastrophe liées à l'activité IARD sont marginales, compte tenu des activités du groupe.

Dispositif de gestion du risque

Concernant les principales activités du Groupe VYV (santé et prévoyance), le risque d'événements catastrophiques est évalué lors de la tarification des produits et atténué par la mise en place de programmes de réassurance, au sein de chaque entité prudentielle.

Dans le cas particulier de l'activité IARD du Groupe VYV, ce risque est prédominant et fait l'objet d'un dispositif spécifique à savoir :

- la mise en place d'un programme de réassurance dédié, recalibré annuellement, qui protège l'intégralité des risques IARD contre les événements extrêmes et qui réduit l'exposition globale au risque ;
- l'application de normes de souscription lors de la sélection individuelle de chaque affaire ;
- un suivi en continu des risques en portefeuille (notamment l'exposition géographique) au travers l'établissement d'indicateurs représentatifs (coûts mensuels liés aux catastrophes, coût moyen annuel par péril...).

C.1.2 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Le risque de souscription du Groupe VYV est atténué au travers notamment de :

- la mise en place de processus de suivi des risques de souscription, de tarification et de provisionnement, décrits dans les politiques de souscription et de provisionnement ;
- la souscription de traités de réassurance au niveau des entités prudentielles, contribuant de facto à atténuer l'exposition au risque de souscription du groupe :
 - environ 5% des primes du groupe ont été cédées en 2025 ;
 - et 14% des Best Estimate¹³.

C.1.3 Concentration associée au risque de souscription

Avec 75% des cotisations acquises au titre de l'année 2025, le cœur d'activité du Groupe VYV est la santé. Le risque de concentration sur cette activité est toutefois limité par la diversité des populations assurées (interprofessionnel, fonctionnaire d'Etat, fonctionnaire territoriaux), le type d'adhésion (individuelle, collective) et une couverture globale sur l'ensemble du territoire français.

Du point de vue du Best Estimate, la répartition du risque de souscription entre les différents types d'activité du Groupe VYV est la suivante au 31 décembre 2025 :

En M€	Best Estimate nets de réassurance	Poids
Santé	751	10%
Prévoyance	4 895	62%
Epargne/Retraite	2 205	28%
Autres activités	24	0%
Total	7 875	100%

Tableau 8 - Répartition du Best Estimate net de réassurance du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2025

Le poids de l'activité santé est nettement plus faible en termes de Best Estimate (10%). Cela s'explique par le fait que l'activité santé est un risque à développement court (les cotisations couvrent les prestations à payer de l'année) a contrario d'activités de prévoyance (en particulier pour les garanties viagères) et d'épargne/retraite.

¹³ La meilleure estimation des provisions techniques ou « Best Estimate » correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés à un portefeuille de contrats d'assurance. Avec la Marge de risque, ils constituent les provisions techniques sous Solvabilité 2.

C.1.4 Résultats et analyses de sensibilité

Compte tenu du poids des SCR souscription dans le besoin en capital du groupe, ces risques ont fait l'objet, dans le cadre de l'évaluation ORSA 2025 groupe, de :

- deux scénarios : équilibres techniques en santé / prévoyance et dérive de frais
- deux sensibilités : ratio P/C en santé et frais.

Ces deux scénarios illustrent la forte sensibilité du Groupe VYV à ses deux activités principales et soulignent l'importance de maîtriser les frais. Toutefois, ces scénarios mettent en avant la capacité du Groupe VYV à absorber des chocs importants sur son activité.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de réalisation des actifs et des passifs financiers ».

C.2.1 Exposition globale au risque de marché

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de placements du Groupe VYV – après macro-transparisation – se décompose comme suit :

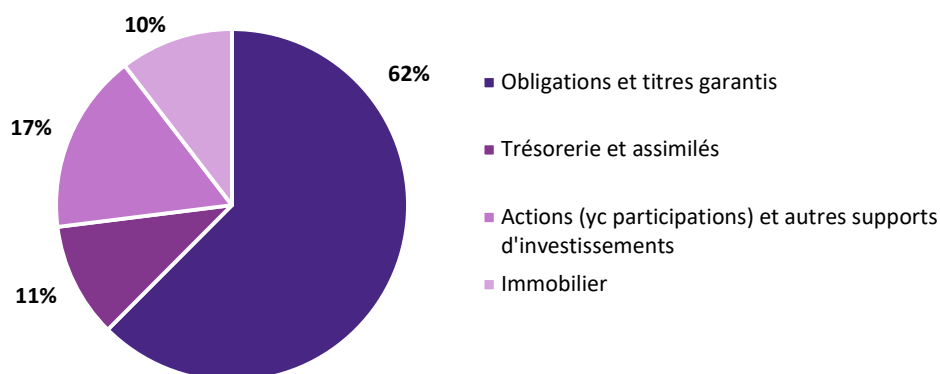


Figure 9 - Décomposition du portefeuille d'actifs du Groupe VYV après macro-transparisation au 31 décembre 2025

À fin décembre 2025, le portefeuille du Groupe VYV, d'un montant 18 753 M€, se compose à 62% de produits de taux (obligations et titres garantis), à 27% d'actifs de diversification (actions, immobilier et autres supports d'investissements), les 11% restant étant de la trésorerie.

En raison de la nature de ses investissements et de diverses activités du groupe, le risque de marché porte principalement sur le risque actions, le risque de spread et le risque immobilier, qui représentent à eux trois près de 90% du SCR marché avant diversification, ce dernier s'élevant à 1 823 M€ au titre de 2025 :

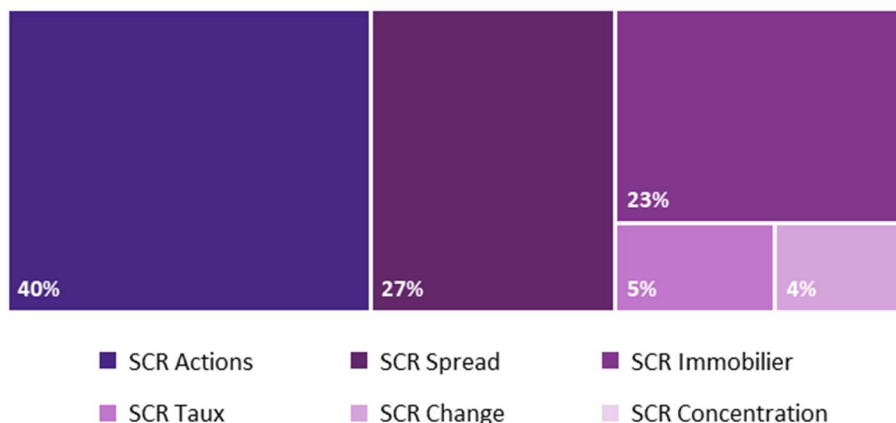


Figure 10 - Composition du SCR Marché (brut d'absorption par les provisions techniques) avant diversification au 31 décembre 2025

C.2.2 Dispositif de maîtrise et de suivi du risque de marché

Le Groupe VYV s'attache à suivre et à maîtriser le risque de marché en suivant un dispositif de gestion des risques en matière d'investissement. Ce dispositif, décrit dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM¹⁴, expose les principes généraux et les niveaux minimaux d'exigence en matière de gestion des risques financiers ainsi que les seuils d'information le cas échéant.

Le dispositif de gestion des risques en matière d'investissements assure le respect du « principe de la personne prudente » conformément à la directive S2 et répond aux objectifs suivants :

- s'assurer de la sécurité de la structure financière des entités prudentielles et de l'UMG ;
- s'assurer de la rentabilité des actifs ;
- veiller à la liquidité des portefeuilles d'actifs du Groupe VYV et de ses entités prudentielles ;
- évaluer la qualité des investissements au regard des engagements des entités prudentielles ;
- construire un portefeuille résistant à la volatilité des différentes classes d'actifs ;
- satisfaire les contraintes d'appétence au risque de chaque entité prudentielle et de l'UMG, telles que définies dans la politique de gestion des risques.

Définie par l'UMG, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM est ensuite déclinée par les entités prudentielles du groupe.

¹⁴ Asset and Liability Management (Gestion actif-passif)



Cette politique cadre :

- la définition d'indicateurs de pilotage qui alimentent des reportings trimestriels de l'UMG à destination du comité des risques et placements ;
- la mise en œuvre, au sein des entités prudentielles, de seuils d'information auprès de l'UMG. Ces seuils sont différenciés en fonction de leur objectif : seuils a priori afin d'encadrer les règles d'investissement pour le choix des nouveaux titres en termes de qualité de crédit, de concentration, de liquidité... ou seuils a posteriori pour assurer la maîtrise et le suivi du risque du portefeuille en stock. Ces seuils d'information doivent permettre au Groupe VYV de rester dans le cadre de son appétence au risque.

La sélection et la gestion des risques de marché sont de la responsabilité opérationnelle des entités prudentielles du Groupe VYV ainsi que, le cas échéant, des sociétés de gestion qui en assurent la maîtrise permanente au quotidien, dans le cadre des limites définies par les mandats de gestion.

C.2.3 Risque actions

C.2.3.1 Description du risque et exposition

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ».

Le SCR action représente 40% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2025, soit **880 M€**.

C.2.3.2 Éléments de maîtrise du risque

La maîtrise du risque actions s'effectue au sein des entités prudentielles du groupe, notamment par un ajustement de leur exposition brute en fonction des conditions de marché et par la diversification de leur portefeuille actions.

Par ailleurs, la mise en commun de filiales et participations dans VYV Invest permet d'en assurer un pilotage stratégique au niveau groupe.

Enfin, il est à noter que les entités prudentielles du groupe peuvent avoir recours à des couvertures. Trois entités du groupe (HM, UMR et Mutex) disposaient en 2025 de mécanismes de couverture systémique, permettant ainsi de limiter une baisse de la valorisation des portefeuilles actions couverts.

C.2.3.3 Éléments de suivi du risque

Les risques de marché sont suivis au travers d'un reporting hebdomadaire effectué au niveau du groupe qui permet notamment de suivre l'impact des variations des marchés actions sur la valeur de réalisation des placements du Groupe VYV.

En complément, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM contribue au renforcement de la maîtrise du risque actions en introduisant des seuils d'information des entités prudentielles vers l'UMG, en particulier sur la part d'actions cotées et non cotées.

Les évaluations quantitatives du risque actions sont réalisées au travers d'une sensibilité dédiée dans le cadre de l'ORSA groupe.

C.2.4 Risque d'écartement des spreads

C.2.4.1 Description du risque et exposition

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques »

L'exposition du Groupe VYV au risque d'écartement des spreads est importante étant donné la forte proportion de produits de taux dans le portefeuille d'actifs.

Le SCR spread représente 27% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2025, soit 604 M€.

Les graphiques suivants illustrent les principales caractéristiques des actifs obligataires (maturité et notation) détenus en direct et via des fonds :

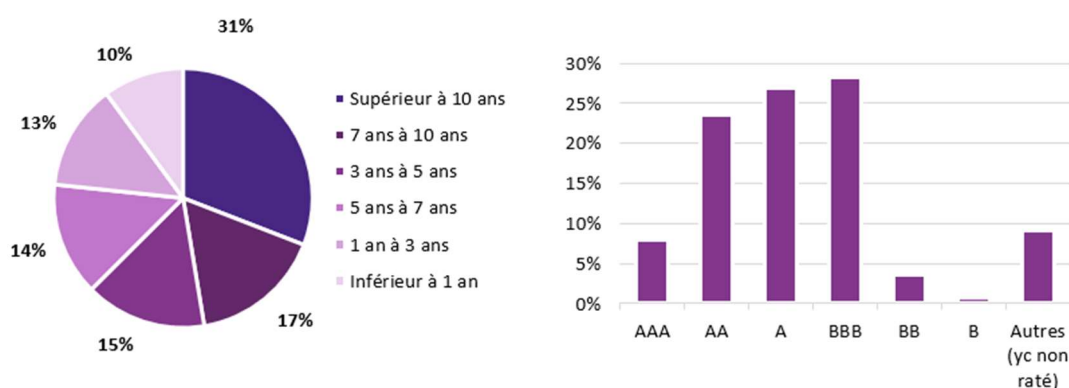


Figure 11 - Répartition des obligations détenues en direct et via des fonds par maturité et par notation en valeur de réalisation du Groupe VYV au 31 décembre 2025


La Formule Standard ne prévoit pas d'exigence en capital liée aux expositions obligataires souveraines de l'Union européenne. En revanche, le risque de spread sur les titres obligataires souverains :

- fait l'objet d'un encadrement dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV et d'un suivi régulier ;
- est considéré dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité pour tenir compte du profil de risque de l'UMG au-delà des risques quantifiés dans la Formule Standard.

C.2.4.2 Éléments de maîtrise du risque

Des éléments de pilotage permettent à chacune des entités prudentielles du Groupe VYV de réduire ou de gérer le risque d'écartement des spreads.

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM permet le suivi par la mise en place de seuils d'information (exprimés soit en pourcentage de la valeur de réalisation, soit en fonction de la durée) concernant l'ensemble des actifs obligataires y compris les titres High Yield. Toute détention ou investissement au-delà de ces seuils doit faire l'objet d'une information auprès de l'UMG et d'une discussion en vue d'un éventuel plan de réduction des risques. Des seuils sont également spécifiés pour la dette non notée, certains états (ceux réputés fragiles au



sein de la zone euro), les placements structurés et collatéralisés de même que les titres de créances de nature complexe émis par des institutions financières.

Une attention particulière est portée à tous les titres détenus en direct qui ont fait l'objet d'une dégradation de notation.

C.2.4.3 Éléments de suivi du risque

Le risque d'écartement des spreads est suivi trimestriellement en comité des risques et placements, notamment avec le suivi des notations en portefeuille via des tableaux de bord.

De plus, ce risque spécifique est annuellement évalué via la réalisation d'une sensibilité à l'écartement des spreads d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines et à travers le scénario de stagflation réalisé cette année et présenté dans le rapport ORSA. Par ailleurs, en cas d'événement de crédit au sens de l'ISDA¹⁵ concernant un titre vif¹⁶, les analyses sont partagées sans délai entre la ou les entités prudentielles qui détiennent ces titres et l'UMG.

C.2.4.4 Résultats et analyse de sensibilités

Une étude de sensibilité à la hausse des spreads obligataires a été effectuée dans l'ORSA 2025.

Cette sensibilité confirme la forte exposition du groupe au risque d'écartement des spreads obligataires.

C.2.5 Risque immobilier

C.2.5.1 Description du risque et exposition

Le risque immobilier se traduit par l'impact d'une diminution de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles liées à une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

L'exposition du Groupe VYV au risque immobilier – avant transparence – provient à 88% d'immobilier détenus via des SCI ou des fonds d'investissement à 12% d'immobilier corporel

Le SCR immobilier représente 23% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2025, soit **517 M€**.

C.2.5.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV permet le suivi du risque immobilier en prévoyant la nécessité d'une information préalable à l'UMG avant l'achat, par une entité prudentielle, de tout immeuble dont la valeur (travaux compris) dépasse un seuil de concentration fixé par le groupe.

De même, tout investissement immobilier hors France doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du groupe.

¹⁵ L'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) définit trois événements pouvant constituer un événement de crédit : faillite, défaut de paiement et restructuration.

¹⁶ Titre détenu en direct

C.2.5.3 Éléments de suivi du risque

Plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque immobilier au niveau du groupe, notamment :

- le montant du SCR immobilier en tant que tel ;
- une sensibilité réalisée dédiée dans le cadre de l'ORSA du Groupe VYV, éventuellement complétée par la réalisation de scénarios de stress ;
- les variations dans les valeurs d'expertise de l'immobilier (une attention particulière est portée en cas de dépréciation importante).

C.2.6 Risque de taux d'intérêt

C.2.6.1 Description du risque et exposition

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt ».

La poche obligataire, comme évoqué précédemment, représente 62% du portefeuille d'actifs groupe à fin 2025. La part des actifs de taux dans l'allocation du Groupe VYV est importante, mais l'adossement actif-passif, en particulier pour les entités prudentielles présentant un risque à développement long, permet de maintenir le SCR taux à un niveau relativement bas.

C.2.6.2 Éléments de maîtrise du risque

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM définit un seuil d'information d'écart de duration actif-passif pour les entités prudentielles présentant des engagements longs car, pour ces derniers, les enjeux d'adossement sont plus importants.

À l'instar de ce qu'il peut être fait pour le risque actions, les entités prudentielles peuvent avoir recours à des couvertures du risque de taux. En particulier, HM disposait fin 2025 d'un swap couvrant les pertes liées à la variabilité des taux d'intérêt.

C.2.6.3 Éléments de suivi du risque

La maîtrise et le suivi du risque de taux d'intérêt, sont, comme pour l'ensemble des risques de marché, sous la responsabilité des entités prudentielles du Groupe VYV.

Au niveau groupe, plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque de taux d'intérêt, notamment :

- le montant du SCR taux en tant que tel ;
- l'analyse des positions obligataires détenues en direct (répartition par nominal résiduel, notation et duration) ;
- le reporting hebdomadaire effectué sur les placements, mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêt sur les titres obligataires ;
- la réalisation d'une sensibilité dédiée lors de la réalisation de chaque exercice ORSA.

C.2.7 Risque de change

C.2.7.1 Description du risque et exposition

Le risque de change se traduit par l'impact des changements affectant les cours de change sur les actifs et les passifs en valeur de marché au bilan. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

A fin 2025, l'exposition du Groupe VYV au risque de change se fait essentiellement au travers de fonds d'investissement, dans la limite des mandats de gestion. Son portefeuille, intègre cependant un actif détenu en direct correspondant à une participation en devise étrangère (USD).

Au 31 décembre 2025, le SCR change représente un besoin en capital de 98 M€, soit 5% du SCR marché avant diversification.

C.2.7.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM au niveau groupe encadre l'exposition au change avec la définition de critères d'information au groupe.

C.2.7.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de change est suivi au niveau du groupe par plusieurs indicateurs, notamment le cours des devises.

C.2.8 Risque de concentration

C.2.8.1 Description du risque et exposition

Le risque de concentration se traduit par l'impact d'une défaillance d'un émetteur crédit auquel le groupe est exposé. Il est déterminé à partir d'un seuil de concentration défini par la qualité de crédit de l'émetteur.

Le SCR de concentration est nul au 31 décembre 2025, le portefeuille d'actifs du Groupe VYV étant suffisamment diversifié.

C.2.8.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de concentration est suivi au travers de l'analyse de la dispersion du portefeuille d'actifs, portant une attention particulière sur la concentration des plus gros émetteurs.

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV introduit différents seuils d'information des entités prudentielles au groupe (groupe d'émetteurs, pays...), ce qui contribue à encadrer le risque de concentration.

C.2.8.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de concentration est suivi trimestriellement au niveau groupe et est présenté en comité des risques et placements. Sont analysés notamment :

- la répartition par catégorie d'actifs ;
- la répartition des placements par classe d'actifs ;

- la répartition par secteur d'activité ;
- les six plus grandes expositions par secteur d'activité ;
- l'exposition aux principales obligations souveraines de la zone euro en portefeuille.

C.2.9 Résultats et analyse de sensibilités

Les différents travaux de reporting permettent au Groupe VYV de suivre régulièrement les évolutions du risque de marché des différentes entités prudentielles. De plus, et au vu de l'importance du risque de marché dans le profil de risque du groupe, deux scénarios de stress et quatre sensibilités ont été étudiés dans l'ORSA 2025 à ce titre.

- 2 scénarios : récession et climatique
- 4 études de sensibilités sur les principaux facteurs de risque de marché du groupe : actions, immobilier, spreads obligataires et taux sans risque.

Les scénarios de stress et les sensibilités confirment que le Groupe VYV est fortement exposé au risque de marché, en particulier au risque de baisse du marché immobilier. Cependant, même dans les scénarios financier et climatique qui s'avèrent assez pénalisants, le Groupe VYV continue à couvrir ses exigences réglementaires, à respecter son cadre d'appétence au risque et conserve un niveau de fonds propres satisfaisant sur l'ensemble de l'horizon de planification de son activité.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit ¹⁷est défini comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Les expositions aux risques de spread et de concentration ayant été présentées dans la partie C.2 « Risque de marché », cette partie se limite à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.


C.3.1 Description du risque et exposition

Le risque de contrepartie du le Groupe VYV est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés, ces créances se divisant entre :

- les expositions « de type 1 », liées aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque ;
- les expositions « de type 2 », liées aux créances sur les preneurs, aux dépôts auprès des entreprises cédantes ainsi qu'à tous les risques de crédit non couverts dans le risque de spread et qui ne sont pas de type 1.

Au 31 décembre 2025, le SCR contrepartie du Groupe VYV s'élève à **177 M€** et représente environ 4% du BSCR avant effet de diversification.

¹⁷ Également appelé risque de défaut



Le SCR contrepartie de type 2 représente près de 62 % du SCR contrepartie avant diversification. Au sein des expositions de type 2, les créances auprès d'intermédiaires de moins de trois mois et autres créances sont majoritaires.

C.3.1.1 Éléments de maîtrise du risque

Le Groupe VYV présente des mesures d'atténuation du risque de contrepartie dans sa politique de réassurance, politique déclinée au niveau de chacune des entités prudentielles. En particulier, il est précisé l'utilisation de dispositifs pour réduire l'exposition au risque de contrepartie, tels que les nantissements ou les dépôts en représentation des engagements cédés.

C.3.1.2 Éléments de suivi du risque

La mise en place de programmes de réassurance est indissociable d'un dispositif de contrôle et de suivi du risque de contrepartie au sein de chaque entité prudentielle du groupe, qui comprend notamment :

- le suivi des notations des réassureurs et de l'exposition des engagements de réassurance par réassureur, dans le cadre de la réassurance externe ;
- un niveau suffisant de couverture des traités et leur pertinence (sauf réassurance commerciale) ;
- le suivi des montants de nantissements/dépôts.

En parallèle, le Groupe VYV veille à l'harmonisation et au renforcement des dispositifs existants au sein des entités prudentielles, via la diffusion de principes directeurs de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 Description du risque et exposition

L'exposition au risque de liquidité dépend fortement de la typologie des passifs :

- Épargne : activité la plus exposée au risque de liquidité du fait de l'option de rachat qu'offre la plupart des produits d'épargne en fonds euros.
- Retraite : contrats détenus dans une optique de long terme et, pour la plupart, non rachetables (sauf cas particuliers définis limitativement dans la loi). La durée des passifs étant généralement plus longue que celle des actifs, cette activité est plus exposée à un risque de réinvestissement qu'à un risque de liquidité.
- Santé : la durée des passifs étant généralement plus courte que celle des actifs, cette activité est donc plus exposée à un risque de liquidité qu'à un risque de réinvestissement. En revanche, les cotisations constituent des flux récurrents.
- Prévoyance, IARD et autres activités : les produits correspondants sont composés en majorité de contrats sans valeur de rachat. Le risque de liquidité est donc moins important, même s'il peut se matérialiser en cas de sur-sinistralité importante (pandémie, catastrophe) mais reste limité au regard de la diversification géographique des populations assurées.

C.4.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de liquidité est intégré comme un critère de sélection des investissements au sein des entités prudentielles du Groupe VYV.

Au niveau du groupe, les seuils d'information intégrés à la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM tiennent compte du niveau de liquidité des différents types d'investissements. De plus, le Groupe VYV analyse trimestriellement l'ensemble des positions consolidées, permettant ainsi de détecter d'éventuels problèmes de liquidité au sein d'une entité prudentielle.

Par ailleurs, le Groupe VYV dispose au 31 décembre 2025 d'un niveau de trésorerie de 602 M€, représentant environ 3,5% du total des placements.

Enfin, il convient de préciser que la majeure partie des placements du Groupe VYV sont gérés via des délégations de gestion faites à des sociétés de gestion d'actifs, ces dernières ayant mandat de veiller en continu à la liquidité des portefeuilles qui leur sont confiés.

C.4.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de liquidité est suivi par les entités prudentielles du Groupe VYV au travers :

- du suivi des entrées et sorties de trésorerie ;
- de l'évaluation des besoins en liquidité à court et moyen terme ;
- du suivi du montant des actifs liquides.

C.4.4 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures


Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe. Il s'élève à 252 M€ à fin 2025.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Au 31 décembre 2025, le SCR opérationnel du Groupe VYV s'élève à 262 M€ et représente environ 8% du SCR diversifié.

Les risques opérationnels sont captés à travers les cartographies des risques qui s'appuient sur une analyse des processus métiers pour lesquels sont identifiés les risques opérationnels et les moyens de maîtrise associés. Chaque entité prudentielle du Groupe VYV réalise sa propre cartographie des risques, sur la base d'une méthodologie et de référentiels du groupe, et dispose de processus organisés permettant de détecter, analyser, évaluer les risques opérationnels, de les maîtriser et de les suivre. Chaque entité prudentielle dispose également d'un dispositif de recensement et d'analyse des incidents opérationnels, ainsi que de suivi des actions de remédiation mises en œuvre le cas échéant.



Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur l'identification systématique des risques au travers de l'approche dite « Bottom-up ». Cette approche ascendante consiste à faire identifier les risques par les opérationnels i.e. les salariés chargés d'exécuter quotidiennement les tâches.

Le niveau de maîtrise de ces risques est évalué via :

- la définition de la couverture des moyens de maîtrise déployée au sein du dispositif ;
- l'évaluation de ces éléments de maîtrise (mesure du déploiement et de l'efficacité de la couverture des risques opérationnels).

Enfin, l'identification et l'évaluation des risques opérationnels résiduels sont réalisées via des méthodes permettant d'apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur impact, et de l'efficacité des actions de maîtrise associées. Ces méthodes sont appliquées par toutes les entités prudentielles du Groupe VYV.

Par ailleurs, les dispositifs de contrôle interne, de vérification de la conformité ainsi que d'audit interne contribuent à la maîtrise des risques opérationnels.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont les risques liés :

- à la sécurité des systèmes d'information ;
- à la continuité d'activité ;
- aux activités externalisées ;
- à la non-conformité.

C.5.1 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les assureurs doivent eux-aussi s'adapter aux changements liés aux nouvelles technologies et à leurs implications opérationnelles (numérisation, automatisation, dématérialisation des processus, etc.). Or ces évolutions induisent de nouvelles menaces, notamment liées à la cybercriminalité.

En réponse, le Groupe VYV renforce sa gouvernance des risques de sécurité du SI. L'ensemble des risques cyber sont appréciés selon leurs conséquences en termes de dégradation de l'image du groupe, sanctions, fraude ou perte d'exploitation. Ces risques cyber sont ensuite consolidés en 3 risques opérationnels :

- la fuite ou la perte d'intégrité des données sensibles et personnelles relatives aux assurés ;
- l'interruption d'une fonction importante ou critique à la suite d'un dysfonctionnement interne ou d'une cyberattaque ;
- la défaillance d'un prestataire important ou critique provoquant la paralysie ou la perte d'intégrité des systèmes d'information.

Plusieurs objectifs de sécurité du SI ont été définis pour maîtriser ces risques et assurer la résilience des systèmes. L'atteinte de ces objectifs est pilotée au travers d'indicateurs clés de performance et de risque. En complément :

- le corpus de gestion des risques TIC, à travers notamment la PGSSI, la stratégie de résilience opérationnelle numérique et le plan de contrôles, a été complété ;
- les processus IT et SSI, tels que la gestion des changements, des projets ou des incidents, ont été améliorés et outillés ;
- les rôles et responsabilités ont été clarifiés.

C.5.2 Risques liés à la continuité d'activité

Une crise est définie comme un événement anormal ou situation extraordinaire qui menace l'UMG et exige une réponse stratégique, adaptative et en temps utile, afin de préserver sa viabilité et son intégrité (définition basée sur la norme ISO 22361).

La continuité d'activité est définie comme la capacité de l'UMG à poursuivre ses activités cœur à des niveaux acceptables préalablement définis (définition basée sur la norme ISO 22301, 2019).

Par ailleurs, la résilience des activités cœur de l'UMG inclut également l'intégration des aspects de résilience informatique soit la capacité à garantir la continuité et la reprise des réseaux et des systèmes d'information essentiels ses activités critiques (définition basée sur le règlement DORA, 2024).

Le plan de continuité d'activité (PCA) est défini par le décret CRBF 2004-02 comme « l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités ».

Il couvre l'indisponibilité totale ou partielle :

- du système d'information permettant de réaliser les activités critiques ;
- des locaux hébergeant les services en charge des activités critiques ;
- des prestataires essentiels à la réalisation des activités critiques ;
- du personnel effectuant les activités critiques.

Le Groupe VYV a élaboré et diffusé une Politique cadre de continuité d'Activité et de Gestion de Crise qui présente les principes directeurs dans le cadre desquels la continuité d'activité et la gestion de crise de l'UMG, de ses entités prudentielles et contrôlées s'organisent, afin de couvrir l'ensemble des risques afférents auxquels le groupe est exposé, en conformité avec les exigences posées par la directive S2 et la réglementation européenne sur la résilience opérationnelle numérique DORA.

L'objectif du dispositif est d'identifier les impacts potentiels qui menacent l'organisation et de la doter des capacités de réponse efficaces quel que soit l'événement perturbateur et en sauvegardant ses activités critiques et importantes, sa réputation et les intérêts de ses adhérents, patients, usagers, clients et partenaires.

Elle présente notamment le périmètre, les principes d'organisation et de mise en œuvre, les responsabilités et la gouvernance associées, ainsi que les modalités de communication et de reporting applicables au sein du périmètre concerné.

C.5.3 Risques liés aux activités externalisées

Les activités externalisées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts opérationnels, financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour les adhérents. En particulier, la sous-traitance d'activités importantes ou critiques peut exposer le Groupe VYV à :

- la perte de connaissance et de compétence en interne, et in fine de maîtrise des activités externalisées ;
- la dépendance vis-à-vis de sous-traitants externes, en particulier lorsque ceux-ci détiennent une position dominante ;
- la dégradation de la qualité de service ou la moindre adaptation aux évolutions des besoins des adhérents ;
- un défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant ;

- un risque de non-respect des lois et règlements en vigueur ;
- un risque de cybersécurité en lien, notamment, avec les attaques sur les services en nuage (cloud computing).

En réponse à ces risques, le Groupe VYV a élaboré et diffusé une politique cadre de la sous-traitance en cohérence avec les exigences issues de la réglementation S2, du chapitre V du règlement DORA incluant les articles 28, 29 et 30.

Afin de couvrir l'ensemble des risques induits auxquels le groupe pourrait être exposé, cette politique fixe les principes directeurs dans le cadre desquels les systèmes de gestion de la sous-traitance des entités prudentielles du groupe s'organisent :

- Processus d'engagement de l'externalisation ;
- Définition de la criticité ;
- Contractualisation ;
- Modalités de pilotage ;
- Comitologie ;
- Gouvernance.

La politique cadre sous-traitance est approuvée par le conseil d'administration de l'UMG. Elle est actualisée annuellement pour rester en cohérence avec les dernières exigences et les évolutions réglementaires.

Le cadre réglementaire S2 introduit la notion de fonctions ou activités importantes ou critiques qui doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas d'externalisation. Il définit comme activités importantes ou critiques les fonctions clés ainsi que les activités et fonctions dont l'interruption compromettrait la faculté de l'organisme à assurer la continuité de ses services.

Conformément à la politique de continuité d'activité et de gestion de crise, le Groupe VYV s'est appuyé sur les bilans d'analyse d'impact sur les activités (BIA) et la Durée Minimum d'Interruption Admissible (DMIA) pour identifier les fonctions importantes et critiques du groupe. A l'issue de l'analyse de ces processus, le Groupe VYV a établi la liste de ses activités importantes ou critiques. Chaque entité prudentielle du groupe peut les compléter en fonction de ses spécificités.

Chaque entité prudentielle est responsable de ses activités sous-traitées et veille à ne pas compromettre la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ni à nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

L'UMG a pour vocation de veiller à la cohérence des dispositifs en place au regard de la politique en vigueur et à la qualité du suivi, par ses entités prudentielles, des activités qu'elles ont décidé d'externaliser.

C.5.4 Risques de non-conformité

Les évolutions réglementaires récentes rendent toujours plus prégnante l'exigence de conformité pour les organismes d'assurance.

Les enjeux portent notamment sur :

- la protection de la clientèle, avec en particulier :
 - les risques liés à la distribution ;
 - les risques liés aux contrats en déshérence.
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

- la prévention de la corruption, dans le cadre défini notamment par la loi dite « Sapin 2 », amendée / enrichie en 2022.

Les travaux sont menés par la filière conformité du groupe, en relation étroite avec les autres directions concernées, au premier rang desquelles la direction Juridique groupe.

L'UMG identifie et, le cas échéant, coordonne les actions de mise en conformité nécessaires au sein de ses entités prudentielles.

C.5.5 Risques liés à la protection des données personnelles

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la protection des données personnelles s'est régulièrement renforcé avec, en point d'orgue, l'entrée en vigueur en 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les activités du groupe se traduisent par le traitement d'une grande quantité de données personnelles, parmi lesquelles de nombreuses données qualifiées de sensibles. Ceci implique la mise en œuvre de dispositifs adaptés par les entités prudentielles, coordonnés par la Déléguée à la Protection des Données de l'UMG (« DPO »). Dans ce cadre, la DPO veille notamment à la bonne articulation avec les autres acteurs du système de maîtrise des risques, dont le Responsable de la Sécurité des SI.

Ainsi et à titre d'illustration, une mauvaise appropriation ou application de la réglementation pourrait générer un incident susceptible de caractériser une violation de données avec pour conséquences :

- la divulgation de données sensibles et personnelles relatives aux assurés (exemples : coordonnées bancaires, données médicales) ;
- la dégradation de l'image du groupe et de ses entités prudentielles par effet de contagion ;
- une perte de confiance des assurés, se traduisant par une baisse du chiffre d'affaires et du résultat ;
- de possibles sanctions judiciaires, administratives et / ou disciplinaires (CNIL).

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque climatique

C.6.1.1 Description du risque et exposition

Le risque climatique, qui peut affecter l'actif et le passif, se décline en trois typologies :

- les **risques physiques** résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques :
 - perte de valeur des actifs financiers détenus par l'assureur, lorsque ces actifs sont émis par des entreprises ou des secteurs exposés aux impacts physiques du changement climatique ;
 - augmentation des sinistres à régler ;
 - changement des profils de mortalité et des tendances démographiques.

- les **risques de transition** résultant d’ajustements effectués en vue d’une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement :
 - dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes ;
 - pertes de contrats d’assurance faisant suite à la fin de certaines activités polluantes que le groupe assurerait ;
- les **risques juridiques et de réputation** :
 - investissements finançant le développement d’industries et d’activités polluantes ;
 - hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront (assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d’infrastructures)

Le risque climatique pourrait ainsi impacter l’actif et le passif du Groupe VYV.

Exposition de l’actif

Sur la base des actifs détenus au 30 septembre 2025, le Groupe VYV a réalisé une analyse des risques d’impact financier liés à la transition énergétique et au réchauffement climatique avec des projections à horizon 2050.

Les 4 scénarios¹⁸ de changements climatiques retenus s’appuient sur les hypothèses macro-économiques et financières du NGFS (mises à jour en novembre 2024 pour les scénarios de long terme).

Dans le scénario « Court terme », le taux de plus-value latente s’effondre en 2027 et 2028, atteignant un point bas d’environ 2% contre 15% en 2025. Il remonte ensuite progressivement vers des niveaux comparables à ceux des autres scénarios sans toutefois les égaler complètement, le choc de marché ayant absorbé une part significative du stock initial de plus-values.

Le choc est plus important pour le scénario « Delayed Transition » où on observe une chute brutale en 2031-2032 vers 1% de taux de plus-value latente, avant une remontée régulière pour rejoindre les autres scénarios (Baseline et Below 2°C) à partir de 2044. Dix ans sont nécessaires sous ce scénario pour retrouver le niveau d’avant choc, aidé par des taux d’investissement obligataires très élevés, compris entre 6% et 8% pour l’OAT 10 ans pendant une période de 7 ans.

Enfin, en 2050, les quatre scénarios aboutissent à des taux de plus-value latente comparables compris entre 29,7 % (scénario « Court terme ») et 32,4 % (scénario « Delayed Transition »).

Ces simulations présentent toutefois certaines limites, notamment l’absence de prise en compte :

- de l’impact inflationniste lié à la transition ;
- des risques juridiques dont l’impact n’a pas encore été étudié ;
- des changements structurels de mode de vie décrits dans les « Shared Socioeconomic Pathways » du sixième rapport du GIEC, mais peu différenciant dans les scénarios publiés en 2024 par le NGFS¹⁹.

La recherche de scénarios plus marqués et plus crédibles est identifiée comme une priorité pour les exercices futurs.

¹⁸ Scenario “baseline”, scenario “Below 2°C”, scenario “Delayed transition” et scenario “Court terme”

¹⁹ Network for Greening the Financial System

Exposition du passif

Le coût des dommages provoqués par des événements climatiques est atténué par la réassurance. Cependant l'activité IARD est très limitée au niveau du groupe.

Le Groupe VYV est également exposé au risque climatique, à travers son activité santé et prévoyance, mais, à date, aucun impact significatif n'a été observé. Le groupe reste toutefois attentif à ce risque, notamment au réchauffement climatique qui pourrait avoir des effets sur la santé des adhérents du groupe, en particulier avec l'augmentation des maladies vectorielles (maladies diffusées par des vecteurs comme des insectes) et de la pollution en milieu urbain.

C.6.1.2 Éléments de maîtrise du risque

Sur l'actif

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV encourage les entités prudentielles à prendre en compte des critères ESG dans la sélection et dans la gestion de leurs actifs.

Par ailleurs, le conseil d'administration du Groupe VYV a validé sa politique d'investissement socialement responsable (ISR) le 10 décembre 2025. Cette politique détaille les grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance, ainsi que de calcul d'intensité carbone, d'exclusion sectorielle et normative, de gestion des controverses, de politique actionnariale de vote active et d'engagement.

Sur le passif

Attentif aux évolutions des travaux des autorités de supervision nationales et internationales (ACPR, EIOPA, IAIS), le Groupe VYV intègre le risque climatique dans son analyse des risques. À titre d'exemple, pour la tarification du risque tempête, SMACL SAM utilise un zonier par région.

C.6.1.3 Éléments de suivi du risque

L'analyse du risque de transition est conduite annuellement sur les actifs du Groupe VYV.


La répartition du portefeuille par secteur d'activité ainsi que les principaux contributeurs sur ces secteurs d'activité font l'objet d'un suivi trimestriel.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs sont suivis par le groupe dans le cadre de son analyse extra-financière dont notamment :

- l'évolution de l'exposition des parts vertes et brunes²⁰ des obligations en portefeuille ;
- l'intensité carbone moyenne du portefeuille du Groupe VYV, le calcul étant effectué sur les titres pour lesquels une donnée carbone est disponible ;
- le poids des fonds labellisés ISR du portefeuille du Groupe VYV sur l'ensemble des fonds référencés dans Morningstar ;
- le classement des fonds selon les articles 6, 8 et 9 ²¹du règlement SFDR, classement permettant de mieux évaluer la prise en compte des facteurs ESG dans les investissements réalisés par le groupe.

²⁰ Selon la nomenclature proposée par la taxonomie européenne.

²¹ D'après le règlement SFDR.



Le suivi des risques physiques pouvant impacter le passif s'appuiera sur l'évolution des recommandations et des meilleures pratiques des autorités de supervision mais également sur diverses études (études des autorités de santé notamment).

C.6.2 Autres risques importants identifiés par le Groupe VYV

D'autres risques importants du Groupe VYV ont été identifiés et centralisés au sein de la cartographie des risques majeurs.

Etablie au niveau de l'UMG, cette cartographie ne se substitue pas aux cartographies des entités prudentielles mais vient en complément, en identifiant notamment des risques de concentration et de contagion au niveau du groupe. La cartographie des risques majeurs est mise à jour tous les ans dans le cadre de l'exercice ORSA et est présentée au conseil d'administration.

C.7 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2025, le Groupe VYV est soumis à deux réglementations :

- les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- les normes prudentielles, définies par la directive S2, qui concourent à l'évaluation de la solvabilité du groupe.

La partie « D. Valorisation à des fins de solvabilité » présente les méthodes de valorisation des différents postes qui constituent le bilan S2²² et indique les principales différences méthodologiques entre normes françaises et normes prudentielles.

Fin 2025, le bilan prudentiel du groupe peut être synthétisé comme suit :

En M€	Valeur Solvabilité 2	En M€	Valeur Solvabilité 2
ACTIFS		PASSIFS	
Immobilisations incorporelles	1	Provisions techniques (brutes de réassurance)	9 825
Actifs d'impôts différés	454	Passifs d'impôts différés	542
Immobilisations corporelles pour usage propre	234	Autres passifs	4 263
Investissements	17 359	TOTAL DU PASSIF	14 629
Provisions techniques cédées	1 260	EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 151
Prêts et créances	1 866		
Autres actifs	608		
TOTAL DE L'ACTIF	21 781		

Tableau 9 - Synthèse du bilan S2 du Groupe VYV au 31 décembre 2025

²² Les termes « S2 » et « prudentiel » sont indifféremment utilisés

D.1 Actifs

Au 31 décembre 2025, le total à l'actif du Groupe VYV s'élève à 21 781 M€ en normes prudentielles contre 20 313 M€ en normes françaises. La différence entre les deux évaluations s'explique principalement par :

- la comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;
- la prise en compte de la valeur économique des engagements cédés ;
- les impôts différés.

Fin 2025, les investissements représentent près de 80 % des actifs totaux du Groupe VYV en normes prudentielles (17 359 M€²³) et se ventilent principalement en obligations (8 995 M€) et en organismes de placement collectif (5 134 M€).

D.1.1 Détail des principaux postes

D.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV enregistre dans son bilan prudentiel 1 M€ au titre de ses immobilisations incorporelles.

Ce montant est en écart de 23 M€ par rapport à la valorisation en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Écart (montant)	Écart (%)
Immobilisations incorporelles	1	24	-23	-96%

Tableau 10 - Immobilisations incorporelles du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Les actifs incorporels du Groupe VYV sont essentiellement composés de logiciels, droits au bail, films publicitaires, droits de passage etc.

Ces immobilisations sont enregistrées en normes françaises à leur coût d'acquisition / de production et amorties / dépréciées selon les modalités propres à chaque actif.

La directive S2 impose quant à elle de valoriser les immobilisations incorporelles à zéro sauf à démontrer qu'il existe, pour cet actif ou un actif analogue, une valorisation établie conformément à une méthode de valorisation réglementaire. En l'absence de marché actif, la valeur des logiciels et autres actifs incorporels est considérée comme nulle en normes prudentielles. Seuls les droits au bail, provenant de MGEN, ont été maintenus au bilan prudentiel, pour un montant identique au montant évalué selon les normes françaises, soit 1 M€.

D.1.1.2 Impôts différés actifs

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV enregistre 454 M€ au titre de ses impôts différés actifs (IDA) dans son bilan prudentiel :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Écart (montant)	Écart (%)
Actifs d'impôts différés	454	0	454	-

Tableau 11 - Actifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2025

²³ Filiale à 95%, l'UMR est comptabilisée à l'actif du bilan groupe comme une participation (pour 542 M€) d'où une différence sur le montant total des placements entre les comptes combinés (25 mds€) et le bilan prudentiel (17 mds€)

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan S2 et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité ainsi que des reports déficitaires.

Trois principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :

- les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale issue des comptes en normes françaises et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
- les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment) ;
- les impôts différés qui correspondent à des déficits reportables, sous réserve de réalisation d'un test de recouvrabilité.

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à :

- 25,83% (ou 25% lorsqu'il n'y a pas de contribution sociale) ;
- pour les participations détenues à plus de 5% où le Groupe VYV a retenu un taux réduit de 3,10%, à l'exception des sociétés non cotées ²⁴à prépondérance immobilière.

La majorité des IDA est liée aux écarts de valorisation des provisions techniques et des placements entre normes prudentielles et normes françaises.

Conformément à la réglementation, la fonction clé actuarielle est associée dans le choix et l'évaluation des méthodes et hypothèses de calcul des impôts différés et de leur recouvrabilité. Des travaux d'harmonisation ont eu lieu au sein du groupe afin de faire converger les méthodes.

D.1.1.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Fin 2025, le montant des immobilisations corporelles détenues par le groupe pour son propre usage s'élève à 234 M€, en normes prudentielles :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Écart (montant)	Écart (%)
Immobilisations corporelles pour usage propre	234	172	62	36%

Tableau 12 - Immobilisations corporelles détenues par le groupe pour son propre usage au 31 décembre 2025

Ils correspondent surtout à des immeubles et des terrains, MGEN et MNT étant les principaux contributeurs avec leur parc immobilier réparti sur le territoire français et le siège parisien de la MNT.

En normes prudentielles, les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont valorisées en valeur de marché (notamment sur la base d'expertises immobilières réalisées par des experts indépendants). Les autres actifs sont maintenus à leur valeur nette comptable.

En normes françaises, ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Ce coût d'acquisition, augmenté des travaux d'amélioration, est ensuite amorti sur une durée déterminée à partir de la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

²⁴ exclues du régime des plus-values ou moins-values à long terme en application de l'article 219 du code général des impôts (CGI)

D.1.1.4 Investissements

Fin décembre 2025, le Groupe VYV présente des investissements d'une valeur de 17 359 M€ en normes prudentielles contre 15 862 M€ en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	6	1	5	882%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations (b)	1 466	1 096	370	34%
<i>dont placements immobiliers</i>	357	267	90	34%
Actions (c)	1 168	633	534	84%
<i>dont placements immobiliers</i>	1 046	567	479	84%
Obligations (d)	8 995	9 349	-353	-4%
Organismes de placement collectif (e)	5 134	4 196	938	22%
<i>dont placements immobiliers</i>	327	267	60	22%
Produits dérivés	1	0	1	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	588	588	0	0%
Autres investissements	0	0	0	-
Total investissements	17 359	15 862	1 496	9%
<i>dont placements immobiliers (a)</i>	1 736	1 102	634	58%

Tableau 13 - Investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Placements immobiliers (a)

Les placements immobiliers sont évalués, en valeur prudentielle, à 1 736 M€ contre 1 102 M€ en normes françaises. Ils se ventilent comme suit :

- biens immobiliers, autres que détenus pour un usage propre, évalués à 6 M€ en normes prudentielles contre 1 M€ en normes françaises ;
- placements immobiliers, détenus au travers d'autres catégories de placements, et ce pour un total évalué à 1 730 M€ en normes prudentielles contre 1 101 M€ en normes françaises.

En normes prudentielles, les biens immobiliers, sont valorisés selon leur valeur d'expertise par un expert immobilier. La valorisation des immeubles est obtenue soit à partir des méthodes par comparaison directe, soit par capitalisation des revenus.

En normes françaises, les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette d'amortissement.

Titres de participations (hors placements immobiliers) (b)

La valeur des titres de participations, hors placements immobiliers, s'élève à 1 109 M€ en normes prudentielles contre 829 M€ en normes françaises.

En normes françaises, la valeur des participations correspond à la valeur nette comptable i.e. le prix de revient diminué d'éventuelles provisions.

En normes prudentielles, la méthode de valorisation des participations dépend de l'existence ou non d'une cotation sur un marché actif, de l'activité de l'entreprise sous-jacente et du lien avec l'entreprise participante telle que décrite aux articles 10 et 13 du Règlement délégué.

Au 31 décembre 2025, les principales participations du Groupe VYV sont VYV Invest, l'UMR et le Groupe PatrimmoFi.

Actions (hors placements immobiliers) (c)

Les investissements en actions, hors placements immobiliers, du Groupe VYV s'élèvent à 122 M€ en normes prudentielles et à 66 M€ en normes françaises. Le poste « Actions » est composé de parts de sociétés détenues en direct dès lors que celles-ci sont détenues à moins de 20% et de parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Suite à la hausse observée sur les marchés actions en 2025, la valeur de réalisation (normes prudentielles) des investissements en actions est supérieure à la valeur comptable (normes françaises), générant des plus-values latentes au 31 décembre 2025.

Obligations (d)

En normes françaises, les obligations sont valorisées en valeur nette comptable, nette de surcotes / décotes et y compris coupons courus pour un montant de 9 349 M€.

En normes prudentielles, la valeur des obligations, d'un montant de 8 995 M€, correspond à la valeur de réalisation y compris intérêts courus non échus. L'année 2025 a été difficile pour les stratégies obligataires, qui ont enregistré des moins-values significatives sous l'effet de la hausse des taux et la moins-value latente globale sur les obligations détenues en direct (plus de la moitié du portefeuille d'investissements du groupe) s'est ainsi accentuée.

Organismes de placement collectif (hors placements immobiliers) (e)

Les fonds d'investissement, hors placements immobiliers, correspondent aux OPCVM et fonds de Private Equity²⁵.

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV enregistre 4 807 M€ au titre des fonds d'investissement, hors placements immobiliers, dans son bilan prudentiel et 3 929 M€ dans son bilan statutaire. Ils représentent 28% du portefeuille d'investissements du Groupe VYV en valeur de réalisation.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés en valeur nette comptable.

La valeur prudentielle des fonds d'investissement correspond à leur valeur de réalisation, à la date de clôture.

D.1.1.5 Provisions techniques cédées

Fin 2025, les provisions techniques cédées par le Groupe VYV s'élèvent, dans son bilan prudentiel, à 1 260 M€ contre 1 788 M€ en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Provisions techniques cédées	1 260	1 788	-528	-30%

Tableau 14 - Provisions techniques cédées par le Groupe VYV au 31 décembre 2025

Les provisions techniques cédées sont calculées au niveau de chaque entité prudentielle, consolidées par ligne d'activité S2 au niveau du groupe puis retraitées le cas échéant en cas de réassurance interne (i.e. transactions intragroupe).

Par ailleurs, les provisions techniques cédées sont valorisées nettes d'un ajustement au titre du risque de défaut du réassureur.

²⁵ Fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés non cotées

D.1.1.6 Prêts et créances

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV comptabilise 1 866 M€ au titre de ses prêts et créances dans son bilan prudentiel :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	48	48	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	241	239	2	1%
Dépôts auprès des cédantes	271	270	0	0%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	799	799	0	0%
Créances nées d'opérations de réassurance	66	35	31	91%
Autres créances (hors assurance)	441	457	-16	-3%
Total prêts et créances	1 866	1 848	18	1%

Tableau 15 - Prêts et créances du Groupe VYV au 31 décembre 2025

En normes prudentielles :

- la valeur de réalisation des prêts est calculée via une méthode d'actualisation des flux futurs ;
- la valeur économique des créances est très proche de la valeur enregistrée dans les comptes statutaires pour les raisons suivantes :
 - les créances de réassurance concernent principalement l'activité santé (risque court-terme) ;
 - il n'y a pas d'effet d'actualisation ;
 - les créances, en valeur brute, sont diminuées de provisions pour dépréciation, quand la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

D.1.1.7 Autres actifs

Le poste « Autres actifs », dont le montant s'élève à 608 M€ à fin décembre 2025 en normes prudentielles, est principalement constitué de la trésorerie du Groupe VYV.

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Écart (montant)	Écart (%)
Autres actifs	608	619	-11	-2%

Tableau 16 - Autres actifs du Groupe VYV au 31 décembre 2025

D.1.2 Stratégie de gestion

Le Groupe VYV encadre sa stratégie de gestion en matière d'investissements dans une politique dédiée nommée « Politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM ».

Les entités prudentielles du groupe définissent leur stratégie d'allocation d'actifs, dans les limites des contraintes posées par cette politique.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par le Groupe VYV pour faire face aux engagements d'assurance pris envers ses assurés, en lien avec les garanties souscrites.

En normes prudentielles, le montant total de provisions techniques comptabilisé par le Groupe VYV correspond à la somme des deux éléments suivants :

- meilleure estimation des provisions techniques, communément appelée « Best Estimate » ;
- marge de risque des provisions techniques, nommée « marge de risque » par la suite.

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions techniques du Groupe VYV s'élève à 9 825M€ en normes prudentielles contre 11 020 M€ en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Provisions techniques non-vie	3 702	3 751	-49	-1%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	61	80	-19	-24%
Meilleure estimation	57			
Marge de risque	4			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 641	3 671	-30	-1%
Meilleure estimation	3 128			
Marge de risque	513			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 073	7 220	-1 148	-16%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 644	3 269	-625	-19%
Meilleure estimation	2 568			
Marge de risque	76			
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 429	3 951	-522	-13%
Meilleure estimation	3 333			
Marge de risque	95			
Provisions techniques UC et indexés	50	49	1	2%
Meilleure estimation	49			
Marge de risque	1			
Total provisions techniques (brutes de réassurance)	9 825	11 020	-1 195	-11%

Tableau 17 - Provisions techniques (brutes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Les provisions techniques brutes de réassurance s'élèvent à 9 825 M€ dont une marge de risque à 690 M€.

Les cessions en réassurance sont de 1 260 M€, soit 14 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes. Les provisions techniques 2025 du groupe, nettes de réassurance, s'élèvent à 8 875 M€.

D.2.2 Méthodes de valorisations retenues

D.2.2.1 Best Estimate

Les meilleures estimations des provisions techniques ou « Best Estimate » correspondent aux valeurs actuelles probables des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Principes généraux

Les Best Estimate bruts de réassurance du Groupe VYY sont calculés par groupe de risques homogènes, au niveau des entités prudentielles, puis consolidés au niveau du groupe par ligne d'activité S2. Ils correspondent, pour chacune de ces lignes, à la somme de ses Best Estimate bruts de réassurance desquels la réassurance interne (intragroupe) est retraitée.

Les Best Estimate nets de réassurance du Groupe VYV sont consolidés par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe et correspondent, pour chacune des lignes d'activité Solvabilité 2, à la somme des Best Estimate brutes de réassurance des entités prudentielles retraités des montants cédés.

Les méthodes et hypothèses de valorisation des Best Estimate retenues par chacune des entités prudentielles du groupe sont décrites dans leur propre SFCR (disponible en ligne). Elles reposent toutefois sur les principes communs suivants :

- les données utilisées reposent sur les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation (principe de « frontière des contrats » de la directive S2) ;
- les flux projetés tiennent compte de toutes les entrées et les sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant la durée de ces derniers ;
- les flux sont projetés jusqu'à la fin des engagements et sont actualisés au taux sans risque, sur la base de la courbe communiquée par l'EIOPA ;
- certaines entités prudentielles du groupe ont utilisé un ajustement et/ou une mesure transitoire pour le calcul du Best Estimate, conformément aux modalités prévues par la directive S2 ;
- les provisions techniques cédées en réassurance sont calculées en tenant compte, dans les flux à recouvrer, d'un ajustement visant à couvrir un éventuel défaut du réassureur.

Des travaux de convergence de méthode se poursuivent. Ils portent sur des thématiques de :

- mise en commun d'outils de modélisation ;
- projection des frais dans les Best Estimate ;
- classification des garanties en lignes d'activité Solvabilité 2 ;
- évaluation de la marge pour risque.

Méthodologies spécifiques aux activités santé, prévoyance et IARD

Pour les garanties relatives aux activités santé, prévoyance (hors garanties « Vie Entière ») et IARD, les calculs sont menés de manière distincte pour le Best Estimate de sinistres (lié aux sinistres qui se sont déjà produits, qu'ils soient déclarés ou non) et le Best Estimate de primes (lié à des sinistres qui pourraient survenir).

- Les Best Estimate de primes sont estimés sur la base d'une projection des sinistres, des frais et des cotisations futures, en tenant compte de la frontière des contrats. Les flux de prestations des Best Estimate de primes sont calculés soit à partir d'hypothèses globales - représentant la sinistralité attendue (calculs à partir du ratio « Prestations / Cotisations ») - soit par application de modèles plus fins aux populations sous risque (projections réalisées à partir de lois biométriques et comportementales).
- Les Best Estimate de sinistres sont estimés à partir de méthodes statistiques visant à extrapoler la liquidation des sinistres en cours.
 - En santé et IARD, ces estimations se basent principalement sur des méthodes déterministes qui permettent de projeter les règlements futurs par année de survenance (méthodes de type « Chain-Ladder ») ;
 - Ces mêmes techniques sont employées en prévoyance sur les risques courts ;
 - Pour les risques longs (arrêt de travail, invalidité, dépendance notamment), les estimations des prestations futures proviennent de modélisations « tête par tête » ou par regroupement d'assurés sur la base de probabilités de maintien dans un état et, le cas échéant, de passage d'un état à un autre.

Pour toutes les garanties, des flux de frais rattachés à la gestion des engagements sont intégrés aux Best Estimate de sinistres.

Méthodologie spécifique à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vie entière »

Pour les engagements liés à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vie entière » du groupe, les Best Estimate sont obtenus à partir de tables viagères / de mortalité et, le cas échéant, de la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers.

Revue des méthodes par le groupe

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le responsable de la fonction clé actuarielle s'assure que les méthodes retenues par les entités prudentielles du groupe sont adaptées aux risques, conformes aux exigences réglementaires et en cohérence avec les orientations présentées dans la politique de provisionnement du groupe.

Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires

Au 31 décembre 2025, HM et Mutex sont les 2 seules entités prudentielles du groupe à utiliser une mesure relative aux garanties de long terme et / ou une mesure transitoire pour le calcul de leurs provisions techniques soit :

- la correction pour volatilité - visée à l'article 77 quinquies de la directive S2 - utilisée par Mutex et HM ;
- sur le périmètre épargne, la mesure transitoire sur les provisions techniques - visée à l'article 308 quinquies du Règlement délégué - utilisée par Mutex.

L'utilisation de ces mesures transitoires a un impact sur les provisions techniques du groupe, son capital de solvabilité requis (SCR), ses fonds propres de base et ses fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de ces impacts :

En M€	Sans correction pour volatilité	Sans déduction transitoire	Somme des 2 effets
Provisions techniques	46	256	302
Fonds propres de base	-38	-205	-243
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	-38	-205	-243
SCR	9	1	10

Tableau 18 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires utilisées par le Groupe VYV au 31 décembre 2025

Ces mesures permettent au groupe de réduire son montant de SCR de 10 M€.

D.2.2.2 Marge de risque

La marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du Best Estimate de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le groupe, la marge de risque du Groupe VYV est calculée en additionnant, par branche d'activité Solvabilité 2 (vie/santé similaire à la vie/santé similaire à la non-vie/non-vie), les marges de risque de ses entités prudentielles.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la marge de risque diffèrent entre les entités prudentielles du Groupe VYV, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l'utilisation des différentes méthodes. Chaque entité prudentielle décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport S2.

D.2.3 Différence de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles

Le tableau suivant présente, par ligne d'activité et par normes, le montant des provisions techniques nettes de réassurance du Groupe VYV au 31 décembre 2025 :

En M€	Normes prudentielles			Normes françaises
	Best Estimate Net	Marge de risque	Total Solvabilité 2	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	24	4	28	102
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 695	513	3 208	3 100
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 003	76	2 080	2 325
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 104	95	3 199	3 656
Provisions techniques UC et indexés	49	1	50	49
Total provisions techniques (nettes de réassurance)	7 875	690	8 565	9 232

Tableau 19 - Provisions techniques (nettes de réassurance) par lignes d'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Les différences de montants entre les deux systèmes de normes s'expliquent comme suit :

- Best Estimate des provisions conformément à la directive S2 (impact de - 1 358 M€), ce qui correspond à :
 - calculer les provisions dans le respect des principes de la « frontière des contrats » et de la continuité d'activité ;
 - intégrer les revalorisations futures ;
 - actualiser les flux futurs au taux sans risque.

La meilleure estimation des provisions est également nettement inférieure aux provisions comptables en vie (-553 M€) et en santé similaire à la vie (-321 M€), cet effet provenant majoritairement de l'effet actualisation.

- Ajout de la marge de risque, marge prudentielle additionnelle prévue par la directive S2 (impact de + 690 M€).

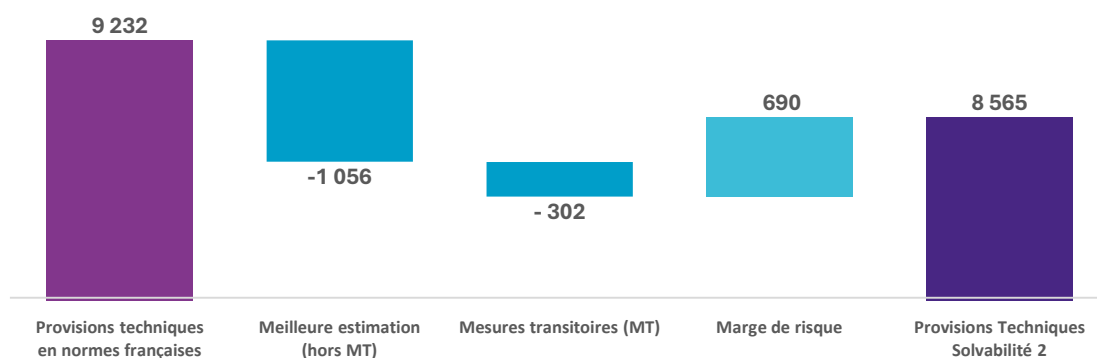


Figure 12 - Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles (nettes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2025

D.2.4 Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

L'exercice d'estimation des provisions techniques et les méthodologies sous-jacentes comprennent un certain niveau d'incertitude.

Des analyses de sensibilités sont réalisées annuellement pour suivre et maîtriser ce niveau d'incertitude et valider ainsi le caractère adapté des évaluations au regard de la réglementation.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Impôts différés passifs

Au 31 décembre 2025, les impôts différés passifs (IDP) du Groupe VYV s'élèvent à 542 M€ :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Écart (montant)	Écart (%)
Passifs d'impôts différés	542	0	542	/

Tableau 20- Passifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Les IDP correspondent à la taxation future que le Groupe VYV subirait au moment de la réalisation de richesses latentes constatées au bilan.

Ils proviennent principalement de différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel :

- des placements ;
- des provisions techniques.

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83%. Plus de la moitié des IDP (62%) vient de placements dont la valeur de réalisation est supérieure à la valeur fiscale.

Fin 2025, le Groupe VYV est en situation nette d'IDP pour 88 M€, les passifs d'impôts différés étant supérieurs aux actifs d'impôts différés (454 M€).

D.3.2 Autres passifs

Le tableau suivant présente la valeur des autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2025 :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Écart (montant)	Écart (%)
Autres passifs	4 263	4 336	-73	-2%

Tableau 21 - Autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2025

Le poste « autres passifs » est principalement composé de :

- dettes diverses, pour un montant total de 3 227 M€ dont 468 M€ correspondant à la dette senior émise par le Groupe VYV le 2 juillet 2019 ;
- dépôts reçus des réassureurs, pour 913 M€.

La valorisation prudentielle de la dette senior émise par le Groupe VYV est calculée conformément à la directive S2 : les coupons à payer et le remboursement du nominal sont actualisés au taux sans risque augmenté de la qualité de crédit propre (spread) du Groupe VYV à l'émission du titre.



D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe VYV n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation en vigueur.

D.5 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.

E. Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses entités prudentielles.

La partie « E. Gestion du capital » présente notamment les fonds propres dont dispose le Groupe VYV ainsi que le besoin en capital requis au titre de ses activités.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres du groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

E.1.1 Processus de gestion des fonds propres

Les principaux objectifs et procédures de gestion des fonds propres sont encadrés par la politique de gestion du capital, mise en place par le Groupe VYV et validée par son conseil d'administration.

Acteur mutualiste, le Groupe VYV n'a pas d'actionnaire à rémunérer. À ce titre, les résultats générés viennent directement alimenter les fonds propres et participer au développement de son activité, au service de ses adhérents.

E.1.1.1 Gouvernance

Le dispositif de gestion du capital du Groupe VYV s'organise autour de plusieurs instances et comités groupe :

- le conseil d'administration : il détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à une gestion des risques efficace. Il porte ainsi la responsabilité ultime de la mise en œuvre et de l'efficacité du système de gestion du capital ;
- le comité des risques et des placements : il examine au minimum une fois par an les besoins en fonds propres prospectifs ainsi que leur qualité, pour le Groupe VYV mais aussi pour l'ensemble des structures assurantielles qui le composent ;
- le comité de direction générale : il assure la mise en œuvre de la stratégie et coordonne les fonctions groupe, tant pour ce qui concerne l'exercice de l'influence dominante, stratégique et prudentielle du Groupe VYV que pour le pilotage de la structure groupe proprement dite.

La politique de gestion du capital est révisée annuellement et approuvée par le conseil d'administration de l'UMG. Elle est ensuite présentée aux conseils d'administration des entités prudentielles pour approbation et déclinaison opérationnelle dans leur propre entité.

E.1.1.2 Gestion des besoins en fonds propres

La gestion des fonds propres du Groupe VYV repose sur les principes suivants :

- couverture du besoin en capital, au niveau des entités prudentielles et du Groupe VYV, en lien avec l'appétence au risque et la politique de gestion des risques et ORSA ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont déterminés :
 - pour les entités prudentielles, en conformité avec les catégories définies par la réglementation et les limites quantitatives associées ;
 - pour le groupe, en tenant compte de la disponibilité des fonds propres des entités et du mécanisme de solidarité financière ;
- l'estimation des besoins en fonds propres doit être effectuée en adéquation avec les projections faites dans le cadre de l'exercice ORSA.

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation existant entre l'UMG et ses affiliés se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière. Si un tel mécanisme devait être déclenché, le Groupe VYV prévoit, dans sa politique de gestion du capital, de favoriser l'utilisation de mécanismes financiers ne nécessitant pas de transfert de fonds propres (réassurance, prêts subordonnés, transfert de portefeuilles...).

E.1.2 Évaluation des fonds propres éligibles au niveau du groupe

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV sont déterminés selon le processus suivant :

- consolidation des fonds propres des entités prudentielles et calcul des SCR contributifs ;
- application des contraintes de fongibilité et de transférabilité à chaque catégorie de fonds propres, en lien avec le mécanisme de solidarité financière et les règles de calcul des fonds propres groupe édictés par S2 ;
- retraitement des parts minoritaires selon la méthode indiquée par l'orientation 14 de l'EIOPA²⁶ relative au calcul de la solvabilité des groupes ;
- application, pour chaque niveau de fonds propres, des limites quantitatives réglementaires d'éligibilité des fonds propres (tiering).

²⁶ Les « orientations » publiées par l'EIOPA visent à définir et harmoniser les exigences réglementaires sur des thématiques diverses. L'orientation 14 (EIOPA-BoS-14/181 FR) porte sur la solvabilité du groupe

E.1.3 Composition des fonds propres

Le montant de fonds propres réglementaires, i.e. les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis, s'élève à **7 162 M€** au 31 décembre 2025.

<i>En M€</i>		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fonds propres en normes françaises		4 957	4 826
<i>Ecart normes françaises et prudentielles</i>	Réévaluation des placements financiers	1 496	1 270
	Réévaluation des provisions techniques	670	392
	Annulation des actifs incorporels et goodwill	-33	-34
	Impact de la fiscalité différée	-88	-135
	Autres impacts dus aux différences de normes	148	136
Excédent d'actif sur passif		7 151	6 454
<i>Evaluation des fonds propres éligibles au niveau Groupe</i>	Inclusion des passifs subordonnés disponibles sous Solvabilité 2	29	29
	Eléments non fongibles ou non transférables	-18	-410
	Retraitement des intérêts minoritaires non disponibles	0	0
	Fonds propres non éligibles par application des limites quantitatives	0	0
Fonds propres éligibles du Groupe VYV en normes Solvabilité 2		7 162	6 074

Tableau 22 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles

Les fonds propres S2 s'élèvent à 7 162 M€ au 31 décembre 2025. Ils sont supérieurs de 2 205 M€ aux fonds propres normes françaises, ces écarts s'expliquent par :

- la revalorisation, en valeur de marché, des actifs et la réévaluation, en vision Best Estimate, des provisions techniques, pour un impact total de +2 166 M€ ;
- d'autres impacts dus aux différences de normes, pour un impact total de +27 M€ ;
- l'inclusion des titres subordonnés externes (impact de +29 M€) ;
- un ajustement sur le montant des fonds propres de Parnasse Garantie retenus pour le compte du groupe (impact de -18 M€)

La quasi-totalité des fonds propres éligibles à la couverture du SCR groupe est classée en Tier 1²⁷ non restreint, i.e. la meilleure qualité de fonds propres selon la directive S2.

<i>En M€</i>	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis	7 162	7 133	0	29	0
Fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité	6 620	6 591	0	29	

Tableau 23 - Composition des fonds propres Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2025

E.1.4 Clauses et conditions attachées aux fonds propres

Aucune clause spécifique n'est attachée aux fonds propres du Groupe VYV. Par ailleurs, aucun élément de fonds propres du Groupe VYV n'est soumis à une mesure transitoire.

²⁷ Dénomination Tier et Niveau sont utilisées indifféremment

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Méthodes de calcul des exigences réglementaires

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») du Groupe VYV est la somme :

- du SCR diversifié (SCR_{div}) : capital de solvabilité requis calculé sur la base des données consolidées ;
- de l'exigence minimale de solvabilité de l'UMR (CR_{OFS}) : quote-part du besoin en capital pour les entités soumises au régime FRPS ;
- du SCR Non-Controlled Participations (SCR_{NCP}) : quote-part (proportionnelle) du besoin en capital des entités d'assurance ou de réassurance combinées selon la méthode de mise en équivalence.

Au 31 décembre 2025, le Groupe VYV a évalué son besoin en capital diversifié (SCR_{div}) :

- à partir de la Formule Standard, sans avoir recours à des paramètres qui lui sont propres ;
- en appliquant la première méthode édictée par la directive S2, dite « méthode de consolidation » du SCR.

E.2.2 Synthèse des exigences en capital

Au 31 décembre 2025, le besoin en capital du Groupe VYV s'élève à **3 629 M€** et se décompose comme suit :

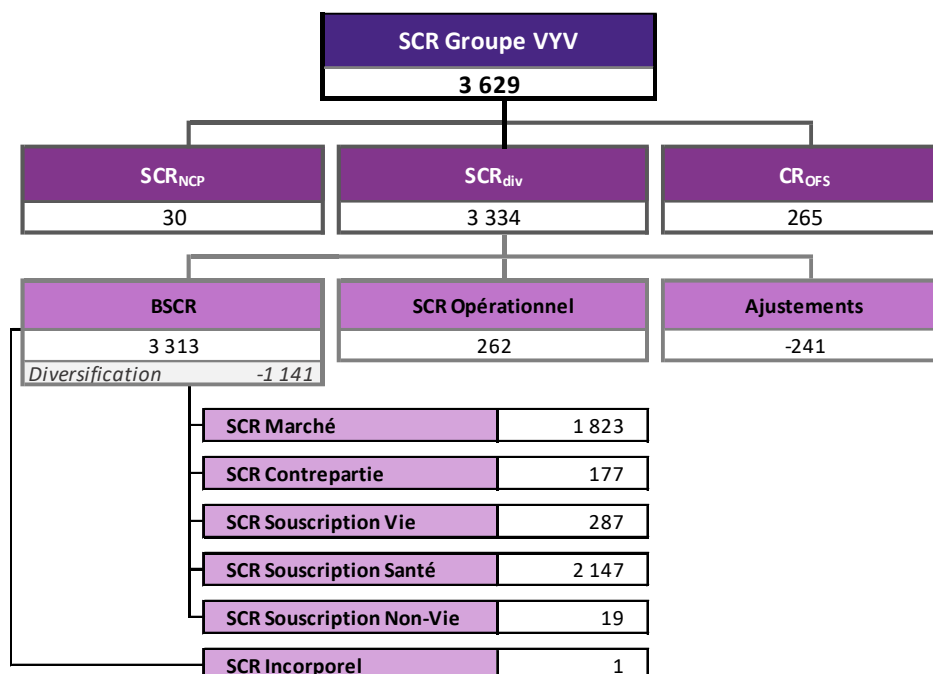


Figure 13 - Composition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2025

- SCR_{NCP} de **30 M€** soit la quote-part (20%) du besoin en capital de Parnasse Garanties SA, entité mise en équivalence (détenue à 20% par MGEN) ;
- SCR_{div} de **3 334 M€** ;
 - BSCR de **3 313 M€** et ses divers modules (cf. section C) :
 - Grâce à la non-corrélation entre les principaux risques du groupe (souscription santé et marché) du fait de leur nature différente (cycles économiques et techniques distincts), le Groupe VYV bénéficie d'un important effet de diversification, lui permettant ainsi de réduire son BSCR de 1 141 M€.
 - SCR Opérationnel de **262 M€** (cf. section C.5)
 - Ajustements de **-241 M€** :
 - dont un ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, venant minorer d'environ 90 M€ le SCR_{div}. Au niveau du groupe, l'ajustement est calculé conformément à la réglementation en vigueur pour la solvabilité des groupes.
- CR_{OFS} de **265 M€** soit la quote-part du besoin en capital de l'UMR, entité soumise au régime FPRS.

NB : MGEN Portugal intègre pour la 1ère année le périmètre prudentiel du Groupe VYV. Au vu de la matérialité de son activité au niveau du groupe (≈ 3 M€ de cotisations au titre de 2025), cela n'impacte que très marginalement le ratio groupe.

Le minimum de capital de solvabilité requis (MCR) pour le groupe est égal à 1 216 M€ au 31 décembre 2025.

E.2.3 Couverture du SCR

Avec des fonds propres disponibles de 7 162 M€ pour couvrir un besoin en capital de 3 629 M€, le Groupe VYV affiche un ratio de solvabilité de **197%** fin 2025 :

En M€	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation
SCR Groupe VYV	3 629	3 329	299
Fonds propres Solvabilité 2	7 162	6 074	1 088
Ratio de solvabilité	197%	182%	15%

Tableau 24 - Présentation des ratios de solvabilité du Groupe VYV fin 2024 et 2025

Le ratio de solvabilité du groupe a augmenté de 15 points entre fin 2024 et fin 2025, la hausse des fonds propres Solvabilité 2 étant plus importante que celle du besoin en capital. En effet :

- le SCR groupe a augmenté de 299 M€ par rapport à 2024, cette hausse étant principalement portée par celles du SCR souscription santé - en lien avec le développement de l'activité et le renouvellement des portefeuilles - et du SCR de marché, du fait notamment de la hausse des taux et de diverses acquisitions réalisées au sein du groupe courant 2025 ;
- les fonds propres ont augmenté de 1 088 M€ sous l'effet du résultat de l'exercice 2025, de la bonne tenue des marchés actions et de la prise en compte de fonds propres des affiliés, jusqu'alors considérés comme non disponibles pour couvrir le besoin en capital groupe.

Avec un peu plus de 1,9 fois la couverture de son exigence réglementaire, le Groupe VYV maintient un niveau de solvabilité élevé.

Le MCR du Groupe VYV est de 1 216 M et conduit à un taux de couverture du MCR de 544%.



E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »

Le Groupe VYV ne fait pas usage du sous-module « risque action fondé sur la durée » pour le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé

Le Groupe VYV n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le Groupe VYV n'a constaté aucun manquement aux exigences en capital au cours de la période de référence.

E.6 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du lecteur.

Annexes

Glossaire

Le tableau ci-dessous liste les acronymes utilisés dans le présent rapport et indique les définitions associées.

Acronymes	Signification
Acronymes des composantes du Groupe VVY	
HM	Harmonie Mutuelle
MGEN	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
MMG	Mutuelle Mare Gaillard
MNT	Mutuelle Nationale Territoriale
RMA	Ressources Mutuelles Assistance
UMR	Union Mutualiste Retraite
Acronymes relatifs au domaine de l'assurance ou de la finance	
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	<i>Asset and Liability Management (Gestion actif-passif)</i>
BP	<i>Business Plan (Plan d'affaire)</i>
DORA	<i>Digital Operational Resilience Act (Règlement sur la résilience opérationnelle numérique)</i>
DPO	<i>Data Protection Officer (Délégué à la Protection des Données)</i>
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
ESG	Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FRPS	Fonds de retraite professionnelle supplémentaire
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IDA/IDP	Impôts Différés Actifs / Impôts Différés Passifs
IFACI	Institut Français de l'audit interne et du contrôle interne
ISR	Investissement Socialement Responsable
IT	Technologies de l'information
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MT	Mesures transitoires
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PRI	Principes pour l'Investissement Responsable
PSC	Réforme de la Protection sociale complémentaire
RCMS	Responsabilité civile des mandataires sociaux
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SCI	Société Civile Immobilière
SI	Système d'information
SSI	Sécurité des Systèmes d'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UC	Unités de Compte
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
Acronymes en lien avec la directive Solvabilité 2	
BE	<i>Best Estimate (Meilleure estimation des provisions techniques)</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement (Capital de Solvabilité Requis de base)</i>
ORSA	<i>Own Risk Self Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
RFC	Responsable fonction clé
RSR	<i>Regulatory Solvency Report (Rapport Régulier au Contrôleur)</i>
S2	Directive Solvabilité 2
SCR	<i>Solvency Capital Requirement (Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	<i>Solvency and Financial Condition Report (Rapport de Solvabilité et de Situation Financière)</i>

Annexe A – Lignes d'activité Solvabilité 2 & principales garanties du Groupe VYV

Dans l'ensemble du présent rapport, les lignes d'activité Solvabilité 2 sont abrégées. Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les abréviations utilisées et les noms complets tels que définis par le Règlement délégué.

Branche d'activité Solvabilité 2	Numéro et abréviation ligne d'activité Solvabilité 2	Nom complet ligne d'activité Solvabilité 2
Santé similaire à la non-vie	1 Frais médicaux	Assurance des frais médicaux
	2 Protection du revenu	Assurance de protection du revenu
	3 Indemnisation des travailleurs	Assurance d'indemnisation des travailleurs
	13 Frais médicaux (RP)	Réassurance proportionnelle des frais médicaux
	14 Protection du revenu (RP)	Réassurance proportionnelle de protection du revenu
Non-vie	4 Assurance RC automobile	Assurance de responsabilité civile automobile
	5 Dommages aux véhicules	Autre assurance des véhicules à moteur
	6 Maritime, aérien et transport	Assurance maritime, aérienne et transport
	7 Dommages aux biens	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	8 Assurance RC générale	Assurance de responsabilité civile générale
	9 Crédit et cautionnement	Assurance crédit et cautionnement
	10 Protection juridique	Assurance de protection juridique
	11 Assistance	Assurance assistance
	12 Pertes pécuniaires diverses	Assurance pertes pécuniaires diverses
	19 Dommages aux biens (RP)	Réassurance proportionnelle des dommages aux biens
	23 Assistance (RP)	Réassurance proportionnelle assistance
	24 Pertes pécuniaires diverses (RP)	Réassurance proportionnelle des pertes pécuniaires diverses
Santé similaire à la vie	29 Assurance santé	Assurance santé
	33 Rentes non-vie et santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	35 Réassurance santé	Réassurance santé
Vie	30 Assurance avec PB	Assurance avec participation aux bénéfices
	31 Assurance indexée et en UC	Assurance indexée et en unités de compte
	32 Autre assurance vie	Autre assurance vie
	34 Rentes non-vie et vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	36 Réassurance vie	Réassurance vie

Le tableau ci-dessous présente les affectations des principales garanties du Groupe VYV par ligne d'activité Solvabilité 2 :

Type d'activité Groupe VYV	Principales garanties du Groupe VYV	Ligne d'activité Solvabilité 2	
Santé	Complémentaire santé	1	Frais médicaux
	Complémentaire santé (acceptations)	13	Frais médicaux (RP)
Prévoyance	Prévoyance décès / Frais d'obsèques indemnitaires	32	Autre assurance vie
	Prévoyance décès / Frais d'obsèques indemnitaires / Obsèques vie entière (acceptations)	36	Réassurance vie
	Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel	2	Protection du revenu
	Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel (acceptations)	14	Protection du revenu (RP)
	Indemnités Journalières (arrêts de travail longue durée) / Rentes invalidité / Rentes dépendance	33	Rentes non-vie et santé
	Indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles	3	Indemnisation des travailleurs
	Dépendance viagère	29	Assurance santé
	Dépendance viagère / Rentes invalidité / Rentes dépendance (acceptations)	35	Réassurance santé
	Obsèques vie entière	30	Assurance avec PB
	Allocation naissance	12	Pertes pécuniaires diverses
Epargne/Retraite	Assurance-vie et complémentaire retraite en fonds Euro	30	Assurance avec PB
	Assurance-vie et complémentaire retraite en Unités de Compte (UC)	31	Assurance indexée et en UC
Autres Activités	Assurance RC du conducteur	4	Assurance RC automobile
	Assurance flotte des véhicules à moteurs des collectivités, Assurance automobile pour les particuliers	5	Domages aux véhicules
	Assurance bateau	6	Maritime, aérien et transport
	Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers	7	Domages aux biens
	Assurance Responsabilités des collectivités, Assurance RC pour les particuliers	8	Assurance RC générale
	Rentes viagères versées au titre des contrats d'assurance RC automobile ou RC générale	34	Rentes non-vie et vie
	Caution locative & acquisition	9	Crédit et cautionnement
	Assurance protection juridique	10	Protection juridique
	Assistance	11	Assistance
	Assistance (acceptations)	23	Assistance (RP)

Annexe B – QRT S.02.01.02 – Bilan

En k€	Valeur Solvabilité 2
Actifs	
Immobilisations incorporelles	990
Actifs d'impôts différés	453 745
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	234 014
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	17 358 524
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	6 016
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 466 024
Actions	1 167 549
Actions – cotées	4
Actions – non cotées	1 167 545
Obligations	8 995 488
Obligations d'État	4 004 903
Obligations d'entreprise	4 973 548
Titres structurés	17 038
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	5 134 308
Produits dérivés	1 484
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	587 655
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	48 315
Prêts et prêts hypothécaires	240 957
Avances sur police	659
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	253
Autres prêts et prêts hypothécaires	240 045
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 259 863
Non-vie et santé similaire à la non-vie	466 016
Non-vie hors santé	32 595
Santé similaire à la non-vie	433 421
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	793 847
Santé similaire à la vie	564 488
Vie hors santé, UC et indexés	229 359
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	270 517
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	798 638
Créances nées d'opérations de réassurance	65 978
Autres créances (hors assurance)	441 203
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	602 099
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	5 823
TOTAL DE L'ACTIF	21 780 667

En k€	Valeur Solvabilité 2
Passifs	
Provisions techniques non-vie	3 702 092
Provisions techniques non-vie (hors santé)	60 869
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	56 884
Marge de risque	3 986
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 641 223
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 128 261
Marge de risque	512 962
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 072 667
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 644 105
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	2 567 802
Marge de risque	76 303
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 428 561
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 333 102
Marge de risque	95 459
Provisions techniques UC et indexés	49 830
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	48 640
Marge de risque	1 189
Passifs éventuels	9
Provisions autres que les provisions techniques	68 414
Provisions pour retraite	55 060
Dépôts des réassureurs	912 974
Passifs d'impôts différés	541 575
Produits dérivés	97
Dettes envers des établissements de crédit	177 109
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	572 920
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	392 780
Dettes nées d'opérations de réassurance	345 297
Autres dettes (hors assurance)	1 708 188
Passifs subordonnés	29 340
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	29 340
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 076
TOTAL DU PASSIF	14 629 428
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	7 151 239

Annexe C – QRT S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En k€	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	6 260 933	1 107 018	42 222	3 656	3 749	42	7 784	10 879	0	8 090	47 467	645					7 492 485
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	204 245	82 495	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					286 740
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	160 407	179 851	371	3 383	3 544	38	7 125	9 891	0	292	907	111	0	0	0	0	365 920
Net	6 304 771	1 009 661	41 852	273	205	4	660	988	0	7 798	46 560	535	0	0	0	0	7 413 305
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	6 259 088	1 106 645	39 711	3 610	3 767	42	7 778	10 908	0	8 088	47 467	617					7 487 719
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	205 418	82 495	0	0	0	0	0	0	0	0	236	0					288 149
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	160 431	179 801	371	3 383	3 544	38	7 240	9 890	0	292	907	111	0	0	0	0	366 008
Net	6 304 076	1 009 338	39 340	226	222	4	538	1 018	0	7 796	46 796	506	0	0	0	0	7 409 861
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	4 797 415	523 309	18 564	1 207	2 884	0	2 368	20 423	0	1 321	29 268	249					5 397 007
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	155 340	16 672	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0					172 062
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	126 662	107 642	0	940	2 643	0	1 998	17 909	0	-16	511	15	0	0	0	0	258 303
Net	4 826 092	432 339	18 564	267	242	0	370	2 513	0	1 338	28 807	234	0	0	0	0	5 310 765
Dépenses engagées	1 093 602	102 003	13 464	387	300	2	1 378	1 223	0	3 246	20 366	188	0	0	0	0	1 236 160
Autres dépenses																	299 535
																	1 535 694



En k€	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut – assurance directe	44 299	220 219	25 960	319 652	0	0	9 663	220 370	840 163
Part des réassureurs	29 299	2 213	0	69 800	0	0	0	382	101 694
Net	15 000	218 006	25 960	249 852	0	0	9 663	219 988	738 469
Primes acquises									
Brut – assurance directe	44 447	220 219	25 960	319 849	0	0	9 663	220 372	840 509
Part des réassureurs	29 299	2 213	0	69 991	0	0	0	382	101 886
Net	15 148	218 006	25 960	249 857	0	0	9 663	219 990	738 623
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	24 028	771 784	4 288	272 428	235 502	0	1 414	9 353	1 318 796
Part des réassureurs	9 609	2 680	0	18 807	86 241	0	2 602	-972	118 968
Net	14 419	769 104	4 288	253 621	149 261	0	-1 189	10 325	1 199 828
Autres dépenses									11 213
TOTAL DES DEPENSES									211 254



Annexe D – QRT S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En k€	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	9 824 589	255 607	0	46 418	0
Fonds propres de base	6 620 346	-204 521	0	-38 483	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	7 162 160	-204 521	0	-38 483	0
Capital de solvabilité requis	3 628 509	1 348	0	8 574	0

Annexe E – QRT S.23.01.22 – Fonds propres

En k€	TOTAL	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	144 802	144 802	X	0	X
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0	X	0	X
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	269 437	269 437	X	0	X
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	1 618 652	1 618 652	X	0	X
Comptes mutualistes subordonnés	0	X	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Fonds excédentaires	28 894	28 894	X	X	X
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0	X	X	X
Actions de préférence	0	X	0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	X	0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Réserve de réconciliation	5 071 335	5 071 335	X	X	X
Passifs subordonnés	29 340	X	0	29 340	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	X	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0	X	X	X	X
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	301	X	X	X	X
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	541 815	541 815	0	0	X
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	0	0	0	0	X
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	0	0	0	0	0
TOTAL DEDUCTIONS	541 815	541 815	0	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTIONS	6 620 346	6 591 006	0	29 340	0



En k€	TOTAL	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	0	0	0	0	
Institution de retraite professionnelle	541 815	541 815	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
TOTAL FONDS PROPRES D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS	541 815	541 815	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	6 620 346	6 591 006	0	29 340	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	6 620 346	6 591 006	0	29 340	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	6 620 346	6 591 006	0	29 340	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	6 620 346	6 591 006	0	29 340	
MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDEE	1 216 300				
RATIO FONDS PROPRES ELIGIBLES SUR MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDEE	544%				
TOTAL DES FONDS PROPRES ELIGIBLES SERVANT À COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS FONDS PROPRES DES AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DEDUCTION ET AGREGATION)	7 162 160	7 132 820	0	29 340	0
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE	3 628 509				
RATIO FONDS PROPRES ELIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DEDUCTION ET AGREGATION)	197%				



En k€	TOTAL
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	7 151 239
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	2 061 786
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Autres fonds propres non disponibles	18 117
RESERVE DE RECONCILIATION	5 071 335
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	8 778
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	243 409
TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	252 188

Annexe F – QRT S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la Formule Standard

En k€	Capital de solvabilité requis brut	Paramètres Propres à l'Entreprise (PPE)	Simplifications
Risque de marché	1 823 263		
Risque de défaut de la contrepartie	176 758		
Risque de souscription en vie	287 038	Aucun	
Risque de souscription en santé	2 146 628	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	19 144	Aucun	
Diversification	-1 140 725		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	792		
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	3 312 899		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	262 179		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-151 057		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-89 756		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0		
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE	3 334 265		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0		
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	3 628 509		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	1 216 300		
Informations sur les autres entités			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	264 615		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	0		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	264 615		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	0		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	29 630		
Capital requis pour entreprises résiduelles	0		
SCR global			
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	0		
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	3 628 509		

Annexe G – QRT S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul	Oui/Non		Date de la décision si l'article 214s' applique
FRANCE	LEI/969500JLU5ZH89G4TD57	1 - LEI	HARMONIE MUTUELLE	4	mutuelle regie par le code la mutualite	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500AZ8RJ9Z9ZECI74	1 - LEI	MUTUELLE MARE GAILLARD	4	mutuelle regie par le code la mutualite	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/9695002XFDDIA8FNI325	1 - LEI	MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE (MGEN)	4	mutuelle regie par le code la mutualite	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/9695000Q8HEMSMEPF29	1 - LEI	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)	4	mutuelle regie par le code la mutualite	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500QPFPQS2NP5N926	1 - LEI	MUTEX SA	4	societe anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500ZL3FBE4ESBW198	1 - LEI	PARNASSE GARANTIE	2	societe anonyme	2	ACPR	20,00%	20,00%	20,00%	0	2	20%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500YZ86NRB0ATRB28	1 - LEI	RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE (RMA)	2	mutuelle regie par le code la mutualite	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500VARSNWWPS11Q68	1 - LEI	SMACL ASSURANCES	2	Soci,t, d'assurance Mutuelle	2	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500E016R1LLI4UF62	1 - LEI	UMG GROUPE VYV	5	Union mutualiste de groupe	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1
FRANCE	LEI/969500YCY49KJ0WXS98	1 - LEI	UMR SA	4	societe anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100%	1	2018-11-16	1

Liste des tableaux

Tableau 1 - Chiffres clés 2025 du Groupe VYV au 31 décembre 2025	6
Tableau 2 - Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	7
Tableau 3 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles.....	8
Tableau 4 - Présentation de l'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2025	13
Tableau 5 - Revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au 31 décembre 2025	15
Tableau 6 - Revenus et dépenses des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2025	16
Tableau 7 - Ventilation du risque de souscription entre non-vie, vie et santé au 31 décembre 2025	42
Tableau 8 - Répartition du Best Estimate net de réassurance du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2025.....	46
Tableau 9 - Synthèse du bilan S2 du Groupe VYV au 31 décembre 2025	64
Tableau 10 - Immobilisations incorporelles du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	65
Tableau 11 - Actifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	65
Tableau 12 - Immobilisations corporelles détenues par le groupe pour son propre usage au 31 décembre 2025.....	66
Tableau 13 - Investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	67
Tableau 14 - Provisions techniques cédées par le Groupe VYV au 31 décembre 2025	68
Tableau 15 - Prêts et créances du Groupe VYV au 31 décembre 2025	69
Tableau 16 - Autres actifs du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	69
Tableau 17 - Provisions techniques (brutes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2025	70
Tableau 18 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires utilisées par le Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	73
Tableau 19 - Provisions techniques (nettes de réassurance) par lignes d'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2025	73
Tableau 20- Passifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2025	75
Tableau 21 - Autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2025	75
Tableau 22 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles	79
Tableau 23 - Composition des fonds propres Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2025 ..	79
Tableau 24 - Présentation des ratios de solvabilité du Groupe VYV fin 2024 et 2025	81

Liste des figures

Figure 1 - Structure simplifiée du Groupe VYV et de ses différents périmètres au 31 décembre 2025	
Figure 2 - Décomposition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2025	7
Figure 3 - Ratios de solvabilité du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	8
Figure 4 - Périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2025	10
Figure 5 - Présentation simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV au 31 décembre 2025	18
Figure 6 - Présentation des trois lignes de défense du système de gestion des risques du Groupe VYV	31
Figure 7 - Répartition – par module de risque – du capital de solvabilité de base (BSCR) du Groupe VYV avant diversification au 31 décembre 2025	41
Figure 8 - Répartition des cotisations acquises (brutes de réassurance) du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2025.....	43
Figure 9 - Décomposition du portefeuille d'actifs du Groupe VYV après macro-transparisation au 31 décembre 2025.....	47
Figure 10 - Composition du SCR Marché (brut d'absorption par les provisions techniques) avant diversification au 31 décembre 2025	48
Figure 11 - Répartition des obligations détenues en direct et via des fonds par maturité et par notation en valeur de réalisation du Groupe VYV au 31 décembre 2025	50
Figure 12 - Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles (nettes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	74
Figure 13 - Composition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2025.....	80



**POUR UNE
SANTÉ
ACCESSIBLE
À TOUS**